

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025

(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 57

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. GUILMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE** : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Mme BLANCHER, M. GOBE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE** : M. DEWAELE, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES** : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : Mme LAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE** : M. DUPONT-FEDERECL.

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 octobre 2025 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 octobre 2025 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 octobre 2025.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





PROCES VERBAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

La séance est ouverte à 18h05.

M. le Président : "Mes chers collègues, le quorum est atteint. Nous allons pouvoir commencer nos travaux. Je vous présente tout d'abord nos excuses pour l'avant-dernière réunion ; compte tenu de l'agrégation d'un certain nombre de territoires, nous avons eu au fil des mois un quorum fluctuant et nous étions restés sur le précédent, d'où l'erreur qui est survenue. Nous avons aujourd'hui l'assurance que tout est conforme. Je vous informe également que l'un de nos collègues, Patrick LESELLIER, élu au Castelet et qui représentait Caen la Mer, est décédé au mois d'août. Il ne siègera donc plus parmi nous et nous avons une pensée pour sa famille. Je vous propose maintenant d'entamer l'ordre du jour de notre Comité Syndical."

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président : "Anne-Marie LAMY accepte de prendre le poste de Secrétaire de séance, merci beaucoup "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner Mme Anne-Marie LAMY, comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17 JUIN ET 8 JUILLET 2025

M. le Président : "Nous avons établi un compte rendu pour le Comité syndical du 17 juin, même si nous avons constaté a posteriori l'absence de quorum. Nous en avons également rédigé un pour la séance du 8 juillet 2025, qui a simplement repris les décisions du 17 juin 2025. Il n'y a pas eu d'évolution ni de modification entre les délibérations prises lors du premier Comité du 17 juin et le second du 8 juillet.

Je soumets donc à votre approbation les procès-verbaux des 17 juin et du 8 juillet 2025. Des remarques sur l'un ou l'autre ? Non ? Très bien, en l'absence de remarques, des votes contre, des abstentions ? Unanimité, je vous remercie"

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 juin 2025 annexé à la délibération ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2025 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 juin 2025 et le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020.

3. DECISION N°2025/11 – ETUDE DE CARACTERISATION, DE SENSIBILISATION ET CREATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR AMELIORER LA QUALITE DU TRI ET LA COMPOSITION DES DECHETS ET ASSIMILES DU TRI ET LA COMPOSITION DES DECHETS ET ASSIMILES – LOTS 1 A 4.

M. le Président : "Je vais vous faire état des décisions que j'ai été amené à prendre au cours des dernières semaines. Nous avons adopté le PLDPMA pour 2024-2030 avec un objectif de réduction des refus de tris à 20 % d'ici à 2030. Dans le même temps, CITEO a lancé un appel à projets pour améliorer la qualité du tri. En effet, un quart de ce qui est mis dans les sacs jaunes ne devrait pas y être et comme je vous le dis à chaque fois, c'est du déchet qui fait du « all-inclusive ». Ces déchets passent par le centre de tri puis on vient les rechercher en camion pour être apportés à l'incinération. Ces déchets sont excessivement coûteux, puisque nous les traitons deux fois. Il fut un temps où nous n'avions que 12 ou 13 % de refus de tri. Nous en sommes aujourd'hui à 20/25 %.

Contrairement à l'idée reçue, quand il y a un doute, il est moins coûteux de mettre un déchet dans le sac gris que dans le sac jaune. Le pire, c'est bien de mettre dans le sac jaune ou dans le conteneur jaune quelque chose qui ne doit pas y aller car cela peut polluer le contenu des bacs et sacs. C'est donc véritablement tout un travail qui va être mené en partenariat avec CITEO, via des supports de communication et des caractérisations. L'idée, de manière très fine, territoire par territoire, quartier par quartier est de pouvoir vous apporter des éléments expliquant quels sont les problèmes, puis de trouver des axes de communication et d'amélioration. Cela se traduit par une opération de sensibilisation via le déploiement de personnes de terrain et de diagnostics de locaux poubelles. Il y aura des petites « cravates » de couleurs qui seront apposées sur les bacs ; le vert indique que le contenu du bac est conforme ; le orange si cela doit être amélioré et le rouge pour indiquer qu'il y a trop d'erreurs et que le bac ne sera pas relevé. Les agents de collecte seront donc vigilants sur ce qu'ils mettent dans les camions, car nous devons véritablement parvenir à réduire ces coûts et à améliorer la qualité des collectes sélectives.

Concernant les montants, le lot n° 1, « Sensibilisation par le déploiement de personnes de terrain et diagnostic de locaux poubelles », est attribué à la société VERDICITE. C'est un marché qui court sur plusieurs années pour un coût global estimé à 597 087 €.

Le lot n° 2, « Réalisation d'outils de communication », la société ROUGE VIF l'a obtenu pour un montant de 86 400 € ;

Le lot n° 3, « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles », a été obtenu par la société ECOGEOS pour un montant de 274 540 € ;

Le lot n°4, « Caractérisation des collectes sélectives » est également remporté par ECOGEOS pour un montant de 131 040 €.

Enfin, concernant le lot n°5, prévu sur la caractérisation des encombrants, l'entreprise retenue nous a signalé qu'elle souhaitait le retrait de son offre. Ce lot n'a donc pas pu être attribué.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de cette décision que j'ai prise et dont je viens de vous rendre compte."

Mme Ghislaine RIBALTA : "Une petite question par rapport au Lot 1, qui coûte presque 600 000 € : tu nous dis que c'est pour plusieurs années, mais sur le slide, il est écrit que c'est jusqu'en décembre 2026."

M. le Président : "Les chiffres indiqués correspondent au montant maximum. Le marché comporte une tranche ferme d'août 2025 à décembre 2026 et une tranche optionnelle pour 2027 et 2028. Le montant comprend la tranche ferme et la tranche optionnelle."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Mme Ghislaine RIBALTA : "D'accord."

Accusé certifié exécutoire

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'adoption du PLPDMA 2024-2030 par le Comité syndical du 11 juin 2024, PLPDMA qui prévoit, à l'horizon 2030, un objectif de réduction de 6% de la quantité des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les objectifs de valorisation suivants :

- Détourner de la poubelle grise (ordures ménagères résiduelles) vers les points de collecte de verre 2 kg/hab./an d'emballages en verre sur les 12 kg constatés en 2022 (année de référence) ;
- Détourner de la poubelle grise vers la poubelle jaune 10 kg/hab./an d'emballages et papiers sur les 67 kg constatés en 2022 ;
- Abaisser le taux de refus de la collecte sélective (erreur de tri dans le bac jaune) à 20% maximum (contre 23,1% en 2022).

Vu la mise en fonctionnement du centre de tri Normantri fin 2025 et la nécessité de réduire les erreurs de tri pouvant entraîner des coûts supplémentaires et présenter un danger pour la sécurité des agents de collecte et de tri, ainsi que pour l'intégrité des installations ;

Vu l'appel à projet 2023 lancé par CITEO pour accompagner les collectivités pour améliorer la qualité du tri, appel à projet dont le SYVEDAC est lauréat pour les leviers E « Baisse du taux de refus en entrée de centre de tri » et F « Plan de communication », et qui permettra au SYVEDAC de percevoir un soutien de 60% du montant total des dépenses éligibles dans la limite du plafond de 500 k€ jusque juin 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du 8 octobre 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de caractérisations de déchets, groupement entre :

- SYVEDAC, coordonnateur
- Communauté urbaine Caen la Mer
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- SMICTOM de la Bruyère
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- Communauté de Communes Pays de Falaise

Vu la consultation pour les prestations « Etude de caractérisation, de sensibilisation et création de supports de communication pour améliorer la qualité du tri et la composition des déchets assimilés », lancée selon la procédure adaptée le 12 mai 2025 avec une date de remise des offres fixée au 12 juin 2025 à 12h, marché en groupement de commandes comprenant 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Sensibilisation par le déploiement d'opérations de terrain et diagnostics de locaux poubelles
02	Réalisation d'outils de communication
03	Caractérisation des ordures ménagères résiduelles
04	Caractérisation des collectes sélectives
05	Caractérisation des encombrants

Vu les offres reçues pour les lots :

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie et de la Transition écologique et solidaire « Sensibilisation par le déploiement d'opérations de terrain et diagnostics de locaux poubelles »

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Candidats
TERRAVOX (75)

Pour l'autorité compétente par délégation



CAUSE A EFFET (75)
VERDICITE (93)

- Lot 2 « Réalisation d'outils de communication »

Candidats
MINI DOC (35)
LES RAISONNE.E.S (35)
ROUGE VIF (78)
SYNAPSE – IMAGE IN France (14)
UNIK STUDIO GRAPHIQUE (14)
ASGARD (14)

- Lot 3 « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles » et lot 4 « Caractérisation des collectes sélectives »

Candidats
AUSTRAL (51)
ECOGEOS (62)
OPTAE (69)
VERDICITE (93)

- Lot 5 « Caractérisation des encombrants »

Candidats
VERDICITE (93)
AUSTRAL (51)
OPTAE (69)

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2025 ;

DECIDE

1°) De confier le lot n°1 – marché n°25D012 :

« Sensibilisation par le déploiement d'opérations de terrain et diagnostics de locaux poubelles »
à la société **VERDICITE** (20 rue Voltaire, 93 100 Montreuil)
pour un coût global estimé à 597 087,12 € HT

2°) De confier le lot n°2 – marché n°25D013 :

« Réalisation d'outils de communication »
à la société **ROUGE VIF** (6 impasse de Toulouse, 78000 Versailles)
pour un coût global estimé à 86 400 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

3°) De confier le lot n°3 – marché n°25D014 :

« Caractérisation des ordures ménagères résiduelles »
à la société **ECOGEOS** (3 rue du colonel Touny, 62 000 ARRAS)
pour un coût global estimé à 274 540,00 € HT

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



4°) De confier le lot n°4 – marché n°25D015 :

« Caractérisation des collectes sélectives »

à la société ECOGEOS (3 rue du colonel Touny, 62 000 ARRAS)
pour un coût global estimé à 131 040,50 € HT

5°) De déclarer sans suite le lot n°5 et de le relancer :

« Caractérisation des encombrants »

L'entreprise AUSTRAL a été informée le 08/07/2025 que son offre était retenue ; elle a malheureusement notifié au SYVEDAC, par courrier en date du 17/07/2025, qu'elle souhaitait le retrait de son offre.

6°) Il est précisé que les marchés, lots 1 à 4 :

- Sont des accords-cadres à bon de commandes ;
- Sont conclus pour une période initiale de la notification (début août 2025) jusqu'au 31 décembre 2026, avec reconduction possible du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.
- Les montants ci-dessus sont pour toute la durée du marché, période de reconduction incluse.
7°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

IV. ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

4. **MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE PAYS DE FALAISE ET LE SYVEDAC ET ENTRE VAL ÈS DUNES ET LE SYVEDAC POUR PERMETTRE L'EXERCICE DES MISSIONS PAR LE MAITRE COMPOSTEUR RECRUTE PAR LE SYVEDAC.**

Le Président : "Nous poursuivons avec l'administration générale du Syndicat et la mise à disposition de biens et d'équipements entre le Pays de Falaise et le SYVEDAC, et entre Val ès Dunes et le SYVEDAC, pour permettre l'exercice des missions par les maîtres composteurs. Notre territoire s'est très largement étendu au fil des années, et dès lors que nous avons agrégé le territoire de Lisieux-Normandie, nous avons décidé que les maîtres composteurs seraient basés au sein des territoires sur lesquels s'exercent leurs champs d'action. Ces derniers ayant notamment pour missions de rencontrer et sensibiliser la population, sont donc basés directement sur les territoires.

Nous allons donc mettre à disposition un maître composteur qui sera partagé entre les Communautés de communes du Pays de Falaise et de Val-ès-Dunes. Il s'agit d'un agent SYVEDAC rattaché et rémunéré par le SYVEDAC. Les collectivités d'accueil fournissent les moyens nécessaires pour lui permettre de travailler. C'est-à-dire un bureau, le téléphone et les différents outils dont il a besoin pour mener à bien sa mission. Cela a ainsi donné lieu à une convention avec un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre chacune des parties. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces procès-verbaux de mise à disposition.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité ? Je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception - Ministère ~~du Développement durable et de l'Aménagement du territoire~~ 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
014-251402681-20251202-25 ~~ECOGEOS~~-DE

Accusé certifié exécutoire Vu la convention de financement signée avec l'ADEME en date du 9 novembre 2022, relative à la Réception par le préfet : 10/12/2022 « Gestion collective de proximité des biodéchets » ;
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2024/2030 du SYVEDAC relatif aux enjeux de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés de mise à disposition de biens et d'équipements entre le SYVEDAC et ses groupements adhérents Pays de Falaise et Val Es Dunes ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une coopération entre le SYVEDAC et ses adhérents pour la bonne gestion des missions de service public relatives au tri et à la réduction des déchets ;

CONSIDERANT l'intérêt technico-économique de détacher un maître composteur sur le territoire des adhérents concernés par les missions exercées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

APPROUVE les stipulations des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements à intervenir entre le SYVEDAC et chaque groupement (Pays de Falaise et Val Es Dunes) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures pour la mettre en œuvre ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

V. RESSOURCES HUMAINES

5. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE POUR LES MISSIONS DE DIRECTION ADJOINTE.

Le Président : "Nous poursuivons avec les ressources humaines et je reprends ce que je viens de dire à l'instant ; nous avons très largement vu le territoire s'étendre au cours des dix dernières années. Je n'en ferai pas le détail, mais c'est assez impressionnant. En termes d'habitants, nous avons augmenté d'au moins 60 à 70 %. A l'évidence, aujourd'hui, la machine administrative a du mal à suivre, d'autant qu'il y a beaucoup de projets. Il apparaît donc nécessaire de créer un poste de Direction adjointe. Cécile JEAN dispose d'une formation d'ingénieur en lien direct avec le fonctionnement de l'UVE, mais elle passe beaucoup de temps au quotidien sur le management et sur des questions comptables ou administratives, qui ne manquent pas dans une collectivité. Il s'agit donc de pouvoir la soulager un peu sur ces points et d'avoir un syndicat qui soit en ordre de marche au regard de nos missions et de la charge de travail. Il vous est donc proposé de créer un poste supplémentaire d'attaché territorial ou d'attaché principal, qui prendra effet à la date de la délibération. Cela nous permettra d'ouvrir le poste immédiatement. Vous avez à l'écran l'évolution proposée au 1^{er} janvier 2026, puisque le poste ne sera pas pourvu avant, au regard des délais de publicité et de conduite d'entretiens.

Je rappelle que par convention « de services communs » avec Caen la Mer, toute une partie du suivi des missions lui sont dévolues et coordonnées par Cécile qu'il s'agisse des marchés publics, des ressources humaines, de l'informatique. Les emplois que nous avons au SYVEDAC sont uniquement des emplois opérationnels liés au fonctionnement de l'UVE au tri et au traitement, et à la prévention des déchets.

Des questions sur ce point ? Non ? Je soumets donc à votre approbation la création de ce poste. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE COMITE SYNDICAL

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire VU l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique ;

Réception par le préfet : 10/12/2025 la délibération du Comité syndical du 8 juillet 2025 adoptant le tableau des emplois ;
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 18 septembre 2025 du Centre de gestion du Calvados ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents et contrat de projet au SYVEDAC, pour prendre en compte la création d'un poste de directeur adjoint au SYVEDAC ;

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP ;

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du Comité syndical.

ADOPTE le nouveau tableau des emplois ainsi établi et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VI. RAPPORTS ANNUELS

6. RAPPORT ANNUEL 2024 – SPL NORMANTRI

Le Président : "Le rapport sur la SPL NORMANTRI, vous est présenté puisque le SYVEDAC est actionnaire. Il est donc normal que nous prenions connaissance chaque année de ce rapport qui détaille la gestion de la SPL. Vous avez donc reçu le rapport annuel 2024, qui est relativement simple puisque l'activité n'a pas encore commencée. Cependant les travaux ont commencé fin 2024. Pour l'instant, nous n'avons que des dépenses. Toutes les autorisations ont été acceptées en 2024, qu'il s'agisse de la DREAL, des permis de construire, etc., ce qui nous a permis de rentrer dans la phase travaux qui a débuté en mars 2024 avec les études d'exécution. Nous avons pris possession du terrain le 31 mai 2024. Dès le mois de juin 2024, les travaux ont commencé, avec des interruptions en juillet suite à la découverte d'engins pyrotechniques, donc de quelques bombes de la Seconde Guerre Mondiale qui restaient sur le terrain. Pendant cette période, nous avons également travaillé sur le financement. Quand je vois ce qui est annoncé sur les taux dans les mois à venir, c'est impressionnant, donc heureusement que nous avons quelques prêts à taux fixe."

Michel LE LAN : "Nous sommes à 3, voire 3,5 %."

Le Président : "Ce qui est très bien par rapport à ce qui est annoncé pour des prêts sur 20 ans en fin d'année ou en début d'année prochaine. Je rappelle que la SPL a obtenu plus de 10 millions de financements, de subventions, principalement par l'ADEME. Le reste des financements a été obtenu auprès de deux établissements bancaires : d'une part, la Banque des Territoires, et d'autre part, Arkea Banque, c'est une entreprise institutionnelle, pour un montant de 35 millions d'euros de prêts. Comme vous le savez, les collectivités ont dû amener une garantie pour le premier prêt. Vous retrouvez à l'écran l'ensemble des actionnaires. Le second prêt a fait l'objet d'un système de garantie de créance.

Sur l'exercice, la partie budgétaire est la plus importante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202-03 DE

Produits d'exploitation, 7 233,13 €,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 10/12/2025 Charges d'exploitation 287 261 €, ce sont essentiellement des salaires, mais aussi les frais d'études, Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le résultat d'exploitation ressort à -280 027 €, ce qui est parfaitement normal,
- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -387 885,59 €.

Au 31 décembre, le total de bilan de la société s'élevait à 14 457 67,18 €. Je vous rappelle que dans le même temps, on achète un terrain, donc nous allons commencer à voir également sur le bilan un certain nombre d'opérations qui vont venir s'agréger.

- Le résultat déficitaire de l'exercice, 387 885,59 €,
- Au report : -1 155 670 €,
- Solde du report : -1 553 555,59.

Attendu que les subventions d'investissement ont été constatées au cours de l'exercice pour 1 015 000 €, cette affectation a pour objectif de porter le montant des capitaux propres à 2 031 443,79 €, lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social, pour respecter nos obligations.

Après, vous retrouvez le bilan actif et le bilan passif. La société n'a pas eu recours à des instruments financiers au cours de l'exercice clôt le 31 décembre 2024.

Il n'y a pas eu d'évolution statutaire en 2024. Toutefois une évolution en 2025 avec l'entrée au SYVEDAC de Pays de Falaise et Val-ès-Dunes, qui s'est forcément traduite par une modification de l'actionnariat.

Le rapport 2024 rappelle également le rôle de la SPL, avec les contrats de quasi-régie que nous avons passés avec chacun des actionnaires et les marchés que nous avons passés, pour la construction et l'exploitation du centre de tri, avec le groupe URBASER.

Vous recevrez très prochainement des invitations, puisque nous inaugurerons le centre de tri le 15 décembre en fin de matinée.

Ensuite, le rapport évoque le travail mené pour affecter les tonnes supplémentaires ; nous avons prévu un centre de tri de 55 000 tonnes. 15 à 20 000 tonnes ont été attribuées à deux autres centres de tri, SPHERE à Villedieu les Poêles et VALORPOLE près du Mans.

La SPL a aussi passé un contrat pour le transport, celui-ci étant mutualisé entre tous les actionnaires ; un contrat pour le traitement des refus de tri. Nous avons donc, rendez-vous le 15 décembre 2025 pour les premières tonnes triées. L'équipe de NORMANTRI travaille actuellement à la montée en puissance industrielle de l'outil. Les trois premières semaines, il ne fonctionnera pas à 100 %, puisqu'il y aura beaucoup de réglages à opérer. La gestion est très pointue et tout cela montera en puissance en janvier, février et mars 2026. La semaine dernière, avec Marc POTTIER, nous avons participé à une réunion au cours de laquelle nous avons proposé les divers emplois nécessaires, plus de 200 personnes étaient présentes. Il est important pour l'emploi local que cette entreprise se soit implantée à Colombelles. "

Marc POTTIER : "Précisément, ce sont 400 personnes qui étaient présentes, jeudi dernier pour la présentation des emplois, donc les 28 opérateurs de tri plus une dizaine d'autres postes. La salle du Conseil Municipal était plus que bondée, il y avait 200 personnes en extérieur. Cela prouve que NORMANTRI, au-delà de ses usages environnementaux, répond d'une nécessité de transition vertueuse. Cela m'a tout de même troublé de voir 400 personnes venir afin d'y travailler, dont certaines étaient arrivées plus d'une heure et demie avant l'ouverture des portes de la mairie. On entend parfois que les gens ne veulent pas de boulot, que certains se complaisent au chômage, mais je pense qu'il reste beaucoup à faire pour arriver au plein emploi. Personnellement, je me félicite que ce projet industriel et environnemental soit implanté sur la commune de Colombelles et nous voyons bien qu'il répond réellement à des besoins sociaux majeurs."

Le Président : "je poursuis en rappelant que la SPL facture à ses actionnaires :

014-251402681-20251202-251202_03-DE
Accusé certifié exécutoire Assurances, Impôts, Personnel, Amortissements, Frais financiers, Communication, Sensibilisation,
Réception par le préfet : 10/12/2025 Caractérisation, Transport ;
Publication : 10/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

des charges fixes calculées à l'habitant et à la population DGF, qui comprennent : les postes Ménage,

Réception par le préfet : 10/12/2025

Assurances, Impôts, Personnel, Amortissements, Frais financiers, Communication, Sensibilisation,

Publication : 10/12/2025

Caractérisation, Transport ;

Pour l'autorité compétente par délégation



- les prestations de tri calculées en euros à la tonne entrante, avec une formule de révision, pour lesquelles nous avions indiqué un prix minimum à 116 € la tonne entrante ou 130 € au maximum.
- le traitement des refus, auquel il convient d'ajouter la TGAP, qui sera donc externalisé tant qu'on ne pourra pas le faire par nous-mêmes à l'UVE de Colombelles.

Je rappelle simplement que dans une telle affaire, il y a toujours quelques scories qui traînent :

- 1) En juillet 2022, la société PAPREC avait sollicité une indemnisation car elle n'avait pas été retenue à l'issue du premier marché, que nous avions été amenés à annuler. A l'époque, ils avaient demandé 3 538 000 €. Depuis juillet 2022, nous n'en avons plus entendu parler. Nous leur avions répondu assez précisément sur les raisons pour lesquelles nous avions été amenés à annuler le premier marché et pourquoi le second était sensiblement différent. Ils avaient ouvert cette porte, mais sans jamais qu'il n'y ait eu de suites. Il s'agissait d'un simple courrier d'avocat, auquel le nôtre avait répondu.
- 2) Autre dossier encore en cours, même si nous avons bien avancé : lorsque le chantier a été interrompu pendant presque deux mois, nous avons reçu une demande indemnitaire des entreprises. Par exemple, parce qu'une grue doit rester deux mois supplémentaires, parce que des ingénieurs sont affectés à ce chantier, etc. La première demande indemnitaire était de 1,6 millions d'euros. Nous avons eu depuis deux réunions de 4 heures chacune, ce qui nous a permis d'entrer dans les détails. Par exemple, ils nous ont chiffré un ingénieur à tel prix ; nous sommes allés consulter sur leur site internet les offres d'emploi qu'ils proposent et le salaire d'un ingénieur. Il y a 40 % d'écart entre le prix qu'ils nous facturent et le prix qu'ils proposent. Au final, je crois que nous avons proposé 300 ou 350 000 € au total.

Sur les quatre entreprises qui demandaient une indemnité, trois ont accepté et une va sans doute nous emmener au tribunal. Néanmoins, nous irons assez sereinement, puisque les marchés publics prévoient qu'il faut indemniser si l'entreprise reste deux mois supplémentaires. Le code prévoit que cela doit être très précisément justifié, et non pas calculé à la louche. Quand cela a été précisément justifié, nous n'avons pas eu de problème, nous sommes allés au-devant et nous avons indemnisé. Quand ce sont de simples approximations, nous ne sommes pas d'accord. En tout état de cause, nous avons donc très considérablement réduit le coût de ce qui nous était demandé.

Je ne vais pas vous redonner le planning des travaux, puisque nous arrivons au terme.

Pour l'organisation de la gouvernance, il n'y a pas eu de modification. Je rappelle toutefois, parce que c'est important, que tous les administrateurs, Président compris, interviennent non pas bénévolement, mais uniquement dans le cadre de leur représentation au SYVEDAC, donc sans aucune indemnité supplémentaire.

Je rappelle, pour terminer, que des groupes de travail ont été amenés à œuvrer pendant toute l'année 2024 et encore aujourd'hui. Nous sommes notamment très attentifs à tout ce qui concerne la conception des espaces pédagogiques. Pour y être allé, je suis personnellement très content car le système retenu par l'exploitant comprend une très belle salle pédagogique, ainsi qu'une visite sur des passerelles dédiées. Cela permet d'être véritablement au plus près et de comprendre le fonctionnement des machines, sans interférer avec le travail des employés. L'objectif poursuivi est que ce travail soit également décliné dans les quais de transfert, pour permettre aux écoles de Cherbourg ou Argentan de venir voir comment sont triés leurs déchets, sans pour autant venir au centre de tri. Il doit être possible de leur montrer comment s'effectue une caractérisation, de leur diffuser un petit film et de leur donner suffisamment d'éléments pour travailler sur le sujet. Nous avons travaillé de cette manière avec Etienne COOL sur le futur quai de transfert de Lisieux, qui comprendra donc une partie pédagogique conçue de la même manière que l'espace pédagogique du centre de tri. Puisque nous sommes un certain nombre à siéger à NORMANTRI, nous sommes à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Pas de questions ? Je vous demande donc de me donner acte du fait que vous avez bien reçu ce rapport dans vos documents et que vous avez pu me poser toutes les questions que vous souhaitiez. Je vous remercie. "

Texte de la délibération présenté aux membres du Comité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE COMITE SYNDICAL

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Réception par le préfet : 10/12/2025

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE le présent rapport annuel 2024 de la SPL NORMANTRI ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

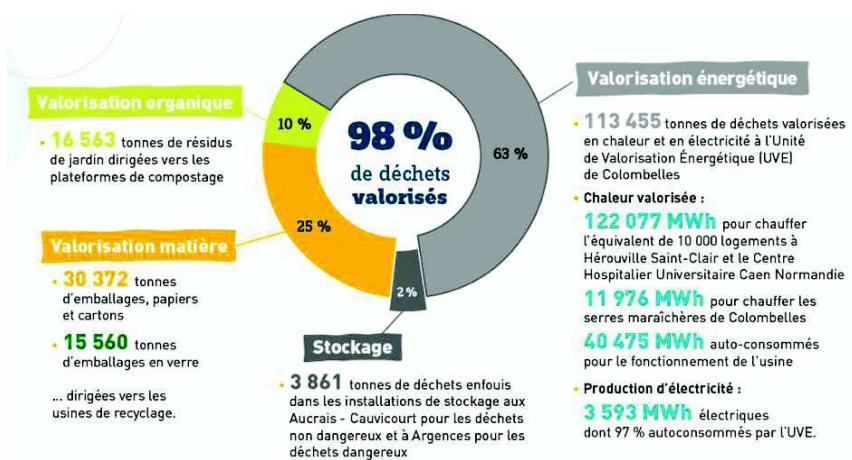
7. RAPPORT ANNUEL 2025 DU SYVEDAC EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Patrice GERMAIN : "Je rappelle que le SYVEDAC s'inscrit dans les objectifs du développement durable comprenant 17 points spécifiques. Nous-mêmes en travaillons certains, je vais y revenir.

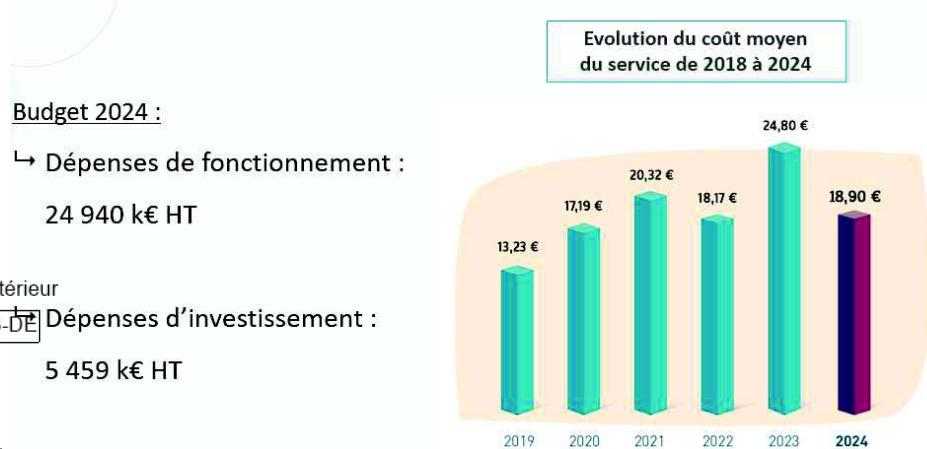
Très rapidement, notre Syndicat est composé de 8 EPCI adhérents, y compris les 2 nouveaux que sont Val-ès-Dunes et le Pays de Falaise. Le tout représente 252 communes et 480 000 habitants, ce qui est très important par rapport à la taille du département. Après notre association avec le SEROC, quasiment tout le département sera pris en compte au niveau des traitements mis en place.

Concernant les compétences du SYVEDAC : le traitement des déchets ménagers avec une partie transfert/transport et une partie traitement et valorisation. S'y ajoute, même si ce n'est pas directement du traitement des déchets ménagers, tout le volet de prévention et de sensibilisation des habitants aux enjeux, en particulier sur les consignes de tri.

Concernant la répartition par mode de traitement en 2024 :



Concernant le coût du service en 2024 :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



On note une pointe en 2023 pour plusieurs raisons, notamment parce qu'avec la crise Covid, la valorisation des matières n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions. Toutefois, depuis 2021, le coût par habitant du service diminue et nous sommes désormais à 19 € en 2024. Nous stabilisons au maximum les coûts au bénéfice de nos concitoyens.

J'en viens au développement durable et aux 12 objectifs que je ne vais pas détailler, je vous laisse en prendre connaissance. Pour l'essentiel, vous les connaissez.

1. Assurer un coût équitable et un budget adéquat pour un service durable et pérenne ;
2. Réduire les émissions de GES y compris par la réduction des déplacements ;
3. Encourager une production et consommation responsable ;
4. Réduire les quantités de déchets, y compris par la réduction du gaspillage alimentaire ;
5. Recycler afin de prioriser la récupération de matière, dans le contexte de raréfaction des ressources ;
6. Produire de l'énergie renouvelable ;
7. Assurer la transparence ;
8. Faciliter la relation aux usagers pour arriver ensemble à réduire et mieux trier nos déchets ;
9. Réduire les impacts sur la ressource en eau [prélèvements & rejets pour le traitement - débris solides dans les cours d'eau] ;
10. Assurer la salubrité de l'espace public et la qualité de l'air pour la santé des citoyens ;
11. Contribuer au développement d'emplois ;
12. Savoir apprendre des autres et partager nos bonnes pratiques avec d'autres pour avancer plus vite.

Concernant le bilan de nos actions 2024-2025, parmi les faits marquants, l'adhésion des deux communautés de communes de Val ès Dunes et Pays de Falaise. Au 1^{er} janvier 2026, nous aurons de nouveau une adhésion, Cingal Suisse Normande. Au final nous aurons la gestion d'un territoire très cohérent.

Toujours dans les actions 2024-2025, la mise en œuvre du PLPDMA 2024-2030 est un élément essentiel, puisque c'est par ce programme de prévention que nous pourrons arriver à une diminution des tonnages, donc à une meilleure gestion par nos concitoyens de leurs déchets et finalement à une économie très intéressante pour tout le monde.

Il y a également la poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets ; poursuite des études et établissement du permis de construire pour le quai de transfert de Lisieux, Les études pour la construction de la 3^{ème} ligne de l'UVE de Colombelles qui nous permettra avec le partenariat avec le SEROC de parvenir à traiter pratiquement la totalité des déchets du département du Calvados.

Dans le PLPDMA 2024-2030, les objectifs sont :

- Réduire de 6 % les quantités de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2024,
- abaisser les refus de tri à 20 % maximum. Notre Président a rappelé à quel point c'est important et stratégique pour notre fonctionnement, puisqu'un refus de tri coûte deux fois plus cher que le traitement normal d'un déchet. Les 25 % de refus de tri actuels sur nos bacs jaunes sont difficilement admissibles,
- détourner 10 kg/an/hab d'emballages et de papiers arrivant à l'UVE vers la collecte sélective, cela représente 4 300 tonnes sur l'année,
- détourner 2 kg/an/hab d'emballages en verre qui arrivent à l'UVE, cela représente 860 tonnes par an. Actuellement, on retrouve encore 6 à 7 kilos/an/hab dans les poubelles grises, ce qui est inadmissible.

Sur l'année 2024, nous constatons une baisse de 0,8 % des DMA par rapport à l'année 2022, qui est l'année de Accusé de réception ~~référence. Nous avons eu plus 0,6 % entre 2022 et 2023 et moins 1,4 % entre 2023 et 2024, donc la tendance 014-251402681-2025 est pas mauvaise~~ en espérant qu'elle se poursuive.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Si on regarde collectivité par collectivité, nous voyons que Vallées de l'Orne et de l'Odon, Cœur de Nacre et Caen la Mer ont une diminution de leur quantité de DMA produite ; le SMICTOM également. NCPA et la Lisieux Normandie sont en augmentation. Sur NCPA, la saison touristique a effectivement un peu affolé les compteurs.



Parmi les points forts de notre gestion 2024 :

- l'intégration de Val-ès-Dunes et du Pays de Falaise, dans le PLPDMA ;
- intégration également de 5 écoles de Caen pour l'accompagnement au gaspillage alimentaire, soit 29 écoles désormais engagées au total ;
- signature de la charte éco-responsable par Vallées de l'Orne et de l'Odon ;
- renouvellement du marché de spectacles avec deux compagnies pour permettre le déploiement sur le territoire à l'occasion d'événements et surtout dans les établissements scolaires ;
- la fin du projet dit « Eugène » destiné aux enfants scolarisés sur Caen la Mer, avec une représentation musicale au théâtre de Caen le 24 juin dernier. 16 classes ont été confirmées, soit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

380 élèves.

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire tri à la source des biodéchets,

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- augmentation importante des sites de compostage partagés. Nous parlons essentiellement ici de ce qui est destiné au secteur urbain : 50 nouveaux sites de compostage partagés, nous en sommes actuellement à 275, avec 161 tonnes de déchets alimentaires détournés des OM en 2025. C'est une estimation et cela ne comprend pas ce qui est composté à la maison. En zone rurale, le composteur individuel est la solution privilégiée.
- Également évoquée précédemment, la mise à disposition de 7 maîtres composteurs qui travaillent sur notre territoire et se font aider par 489 référents de sites de compostage partagés.
- Nous avons aussi des prestataires pour compléter les actions, et notamment apporter une animation et faire comprendre les modalités de suivi des sites, avec les Alchimistes Normandie, les Petits Composteurs, Tout en Vélo et le CPIE.

Pour la répartition du tonnage détourné par la solution de tri des biodéchets

1 154 tonnes de déchets ménagers ont été détournés depuis début 2025, contre 826 sur l'année 2024 :

533 tonnes collectées,

460 tonnes de compostage individuel, surtout dans les communes rurales,

161 tonnes de compostage partagé.

Sensibilisation et Communication

- Animations pédagogiques = 2 376 élèves, encadrants et animateurs sensibilisés,
- Animations grand public = 1 669 personnes rencontrées,
- Visites de l'UVE, presque 2500 personnes sensibilisées ;
- Visites de la COP 5 %, 300 personnes ;
- Différents publics relais permettent de sensibiliser presque 600 personnes ;
- La sensibilisation lors d'animations de compostage pour plus de 200 personnes ;
- La charte éco-responsable avec 110 personnes sensibilisées qui sont des personnes relais de l'information, puisque ce sont des agents, des enseignants, des élus ;
- les spectacles du SYVEDAC, 13 représentations.

Bouteilles de gaz et de protoxyde d'azote

Vous le savez, il s'agit de quelque chose d'extrêmement important. Notre Président y est particulièrement sensible. La présence de bouteilles de gaz, en particulier de protoxyde azote, dans les poubelles est d'une part problématique en terme de sécurité, car cela représente un véritable danger pour les personnels de collecte, mais aussi pour les personnels qui travaillent à l'UVE. D'autre part, cela représente un coût très important puisque les explosions finissent par détériorer les fours et par causer plusieurs jours d'arrêt. Cela se chiffre en dizaines de milliers d'euros, parfois en centaines du fait de l'arrêt technique de l'UVE, des réparations nécessaires et du traitement à l'extérieur des déchets qui n'ont pas pu être incinérés.

Portes ouvertes de l'UVE le samedi 27 septembre 2025

J'espère que beaucoup d'entre vous ont pu s'y rendre. Ce fut mon cas et je n'ai vu comme d'habitude, que ce soit dans le public ou parmi les agents qui assuraient l'animation, quasiment que des sourires, des gens heureux, des gens passionnés et intéressés. En 2024, 540 visiteurs avaient pu visiter l'UVE et cette année nous avons accueillis 475 personnes.

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Le compostage vu par HEULA

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette campagne d'affichage s'est déroulée de mars à avril 2025, sur l'ensemble du territoire. Cette campagne a également été faite sur le SEROC.

Tri hors foyer dans les cimetières

Un certain nombre d'affichettes et de flyers ont été créés « Je valorise », « Je donne », « Je composte », « Je trie », « Je jette », pour sensibiliser au tri dans les cimetières.

Valorisation matière

Je rappelle qu'à ce niveau l'espace pédagogique de l'UVE, propose toujours une exposition très intéressante. Concernant la valorisation Matières, vous retrouvez à l'écran le tableau des entreprises qui reprennent les différentes collectes sélectives au niveau des quais de transfert, des différentes collectivités :

Lot	Titulaire	Territoire	Quai de transfert	Centre de tri
1	VEOLIA	NCPA - CALN	Périers en Auge pour NCPA Véolia Lisieux pour CALN	IPODEC Sein'Estuaire Le Havre
2	SUEZ	CDN - VOO - SMICTOM - AV CLM	Suez Blainville sur Orne	VALORPOLE 72 Le Mans
3	SUEZ	Régie CLM	Suez Blainville sur Orne	VALORPOLE 72 Le Mans
4A	SPHERE	Partie PAP CLM	Véolia Giberville	ECOSPHERE Villedieu les Poêles
4B	PAPREC	Partie PAP CLM	Véolia Giberville	TRIVALO 35 Le Rheu (Rennes)
5	VEOLIA	Cartons Centre Ville de Caen et déchèteries VOO Apport papiers de bureau et archives	Véolia Giberville	VEOLIA Site de Giberville

Concernant le recyclage, je ne vais pas reprendre le détail des entreprises prestataires ; il est surtout important de noter que tout se situe à l'Est.



Lorsque nous avons créé NORMANTRI à Colombelles, on pouvait estimer que c'était très loin de Cherbourg, mais c'est en réalité complètement logique, puisque les matières seraient ensuite parties vers l'Est pour leur

Accusé de réception Valorisation matière précise que tout reste en Europe.

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Améliorer la qualité du tri

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Contrat signé avec Citéo le 30 avril 2024 sur la base de 902 000 € de dépenses et 500 000 € de soutiens

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Un programme porté par le Syvedac construit, en collaboration avec ses adhérents, autour du plan d'actions suivant :
 - Caractérisations des collectes sélectives : sept 2025 et avril 2026 (Ecogeos)
 - Suivis de collecte et sensibilisation en porte-à-porte (Verdicité) en 2 phases de 3 mois (32 tournées concernées) + diagnostic des locaux poubelles en habitat collectif
 - Campagne de communication multicanale (agence Rouge Vif)
 - Caractérisations annuelles des OM

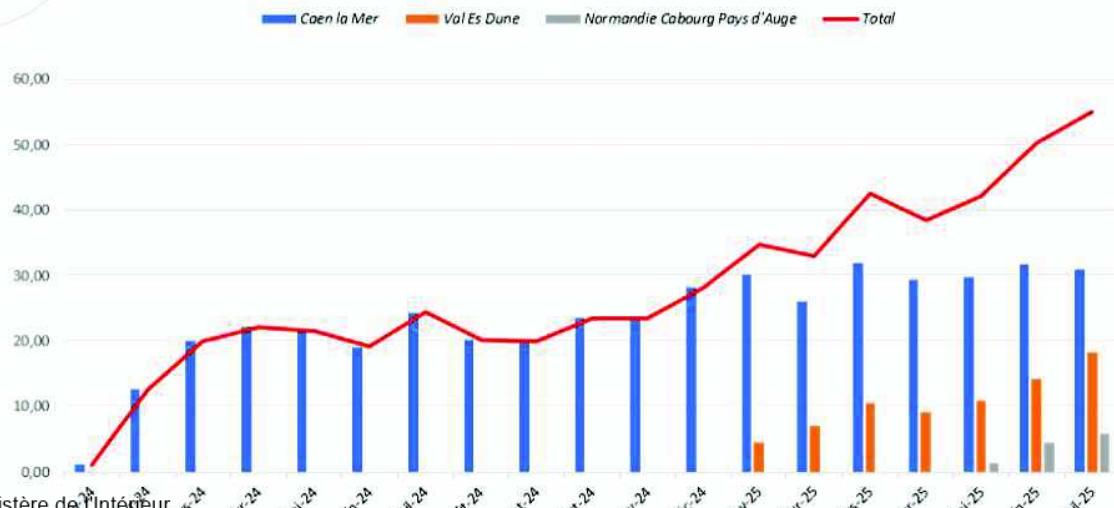
Je ne vais pas développer la partie NORMANTRI puisque cela vient d'être remarquablement fait.

La valorisation organique des déchets alimentaires

- Caen la mer : 174 points d'apport volontaire au 1^{er} septembre 2025
- Val Es dunes : 50 points d'apport volontaire au 1^{er} septembre 2025 + collecte PAP des cantines et professionnels des métiers de bouche (janv. 2025)
- NCPA : collecte expérimentale depuis mai 2025, pour 1 an : marchés de Cabourg, Dives, Houlgate, Merville et cuisine centrale de Dozulé
- Valorisation en plateforme de compostage industriel : environ 42 tonnes chaque mois
- Production de compost pour les agriculteurs locaux
- Gain estimé : 533 tonnes de déchets alimentaires en moins dans les ordures ménagères depuis début 2024

A l'écran, une courbe intéressante reprenant le suivi du tonnage mensuel de biodéchets traités par le SYVEDAC. Nous voyons que Caen la Mer arrive à un palier de 30 tonnes/mois. Val-ès-Dunes augmente ses tonnages, qui restent conséquents, eu égard à la taille de la collectivité. Le démarrage est également bon sur NCPA avec une augmentation qui a permis en quelques mois d'arriver à plus de 5 tonnes/mois en juillet.

Suivi du tonnage mensuel de biodéchets traité par le Syvedac



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Valorisation organique des résidus de jardin :

Adhérent	Plateforme de compostage	Tonnage annuel traité
	SPEN VEOLIA (Billy)	Environ 10 000 tonnes/an
Caen la mer	SEP (Fontaine Etoupefour) <i>(en sous-traitance de SPEN VEOLIA)</i>	Environ 600 tonnes/an
	SMICTOM de la Bruyère (via convention) (Saint Martin de Fontenay)*	Environ 5 000 tonnes/an
Normandie Cabourg Pays d'Auge	SPEN VEOLIA (Billy)	Environ 500 tonnes/an
Pays de Falaise	SEP (Falaise)	Environ 400 tonnes/an

* 6 500 tonnes / an à partir du 4^{ème} trimestre 2025

Valorisation énergétique :

- 113 455 tonnes de déchets traités (83,3 % provenant du SYVEDAC), dont environ 95 000 tonnes issues directement du SYVEDAC
- 122 077 MWh transférés au chauffage urbain d'Hérouville Saint Clair (évitement de 25 148 tonnes de CO₂ en comparaison d'un même apport énergétique au gaz et 13 564 équivalents logements chauffés)
- 11 976 MWh transférés au réseau des serres maraîchères, chiffre qui augmentera avec l'extension de celles-ci, avec les premiers semis en plantation dès janvier prochain
- 31 737 MWh transférés à l'équipement ORC permettant la production de 3 593 MWh électrique
- Une valorisation matière constante (22 835 tonnes de mâchefers : 24 chantiers routiers)

Cette production de chaleur porte l'UVE à un coefficient de performance énergétique globale de plus de 80 %, chiffre assez remarquable dont nous pouvons être fiers, ainsi que des équipes qui s'en occupent.

UVE - empreinte environnementale en baisse :

- 5 991 MWh d'électricité achetée sur le marché
- Légère baisse de la consommation de gaz avec un besoin égal à 10 240 MWh
- 3 705 m³ d'eau de réseau (en diminution)
- 67 576 m³ d'eau de forage

UVE – réalisations 2024/2025 et à venir :

- Amélioration de la combustion dans les fours pour pouvoir maintenir la capacité de 7 tonnes/heure sur chaque ligne malgré la baisse du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des déchets,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire Avenant au bail emphytéotique avec ABC14 pour la phase 2 des serres : 18 GWh transférés aux serres,

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025 • Projet de création d'une 3^{ème} ligne de four : signature d'un marché d'AMO avec le groupement Elcimaï.

Pour l'autorité compétente par délégation



- concertation préalable du public menée du 10 juin au 31 juillet 2025 ; Réunion de restitution le 19 septembre 2025.

Etudes et travaux pour le quai de transfert d'Hermival-les-Vaux :

- Novembre 2024 : délivrance du permis de construire initial par la Mairie d'Hermival-les-Vaux
- Décembre 2024 : dépôt d'un recours gracieux par la société Sodibo (voisine du terrain)
- Janvier 2025 : rejet du recours gracieux par la Mairie d'Hermival-les-Vaux
- Mars 2025 : dépôt, par la société Sodibo, d'une requête au TA de Caen pour demande d'annulation de l'autorisation d'urbanisme
- Juillet 2025 : délivrance d'un permis de construire modificatif par la Mairie d'Hermival-les-Vaux et dépôt du mémoire en défense par le conseil du SYVEDAC
- Février à juillet 2025 : analyse, négociation, attribution des marchés de travaux et relance d'un lot infructueux
- Octobre 2025 : notification des marchés de travaux
- Novembre 2025 à mars 2026 : terrassement et VRD
- Mi-janvier à avril 2026 : pré-chargement du terrain (améliorer la résistance du sol)
- Mai à novembre 2026 : travaux
- Janvier 2027 : mise en service du quai de transfert
- Projet de transfert des collectes sélectives de la CC Terre d'Auge

Au-delà de l'extension, des travaux sur le centre d'Hermival-les-Vaux, Etienne COOL pourra y revenir si besoin. J'ai terminé, puisque tout le reste a déjà été abordé."

Le Président : "Merci pour cet exposé. Avez-vous des questions ?"

M^{me} Anne-Marie LAMY : "Je pense qu'il y a un vecteur de communication important via la distribution de compost en vrac auprès des habitants, car cela leur montre concrètement l'utilité du détournement des ordures ménagères et l'usage qui peut en être fait à titre personnel. Mais cela fait deux ans que les gens se plaignent de la qualité du compost distribué en vrac. Nous avons beau leur dire qu'il est gratuit et qu'ils ne sont pas obligés de l'utiliser, nous constatons néanmoins une dégradation. Nous avons remonté l'information à Morgane JACOB, et je souhaiterais savoir si vous avez pris des dispositions vis-à-vis du fournisseur ou afin d'améliorer la qualité du compost distribué, car cela donne une mauvaise image du SYVEDAC."

Le Président : "Nous leur avons écrit, je me souviens avoir signé un courrier traitant du criblage, car il y avait des morceaux de plastique dans le compost ; nous avions également insisté sur le fait que nous souhaitions que cela ait une portée pédagogique, d'où la nécessité d'une bonne qualité de celui-ci. Nous les avons prévenus que nous serions vigilants sur les prochaines livraisons, donc j'espère que la qualité sera au rendez-vous, et permettra à ceux qui déposent des déchets de récupérer une matière amendable en termes de plantations."

Mme Anne-Marie LAMY : "Vous n'avez pas changé de fournisseur ?"

Le Président : "On ne peut pas, nous avons passé des marchés par rapport à ce que nous apportons sur nos deux plateformes. Il faudrait changer la totalité du marché. On retrouve le plus souvent des coton-tiges en plastique qui devraient bientôt être interdits, ce qui devrait arranger nos affaires."

Aurélien GUIDI : "Excusez-moi, mais s'il y a un marché, il doit y avoir un cahier des charges. Si l'entreprise ne le respecte pas, n'y a-t-il pas moyen de dénoncer le contrat ?"

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président : "C'est un peu plus compliqué que cela. Normalement, l'entreprise, nous lui apportons des déchets verts ou des déchets compostables ; quand des coton-tiges sont mis dedans... Dans ce type de process, on fait des andains et on les retourne, donc c'est assez difficile de les récupérer au fur et à mesure. Il y a effectivement des questions de criblage qu'il faudra sans doute améliorer. C'est ce que nous avons demandé, avec un principe de tamis, mais un coton-tige... Selon la manière dont il se présente... S'il est à plat, il va rester dans le tamis, mais s'il est droit, il va descendre avec la terre. Sachant également que les particuliers ne représentent qu'une petite partie des utilisateurs du compost réalisé. Une grande partie est prise par les agriculteurs, mais effectivement, cela a des vertus pédagogiques auprès du grand public. Il faut faire en sorte que les entrants soient au maximum de bonne qualité.

Pas d'autres questions ? Non ? Je vous remercie donc de prendre acte que ce rapport annuel 2025 du SYVEDAC en matière de développement durable vous a été présenté. "

Texte de la délibération présentée aux membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE du présent rapport du SYVEDAC sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2025, conformément au décret du 17 juin 2011 et préalablement au Débat d'orientations Budgétaires 2026.

VII. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

8. FINANCES – EXERCICE 2025 – DECISIONS MODIFICATIVE N°1 – AUTORISATION DE PROGRAMME « QUAI DE TRANSFERT » ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Président : "Je laisse la parole à Michel LE LAN pour la partie financière de notre réunion.

Michel LE LAN : "Merci. La première décision concerne l'autorisation des crédits de paiement pour la construction du quai de transfert d'Hermival-les-Vaux. Vous savez que nous avons pris du retard et il vous est proposé de réduire les crédits de paiement de 900 000 €. Il n'y a pas eu besoin d'emprunter compte tenu du retard pris, d'où cette décision modificative.

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

Vu le projet de Budget établi pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées ci-dessus ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



9. Finances - Exercice 2025 – Décision modificative n°1.

Michel LE LAN : "Pour ce qui concerne cette décision modificative, vous avez des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 000 € pour les services bancaires, cela correspond aux frais de souscription pour les emprunts auprès de la Banque des Territoires. Ce sont uniquement des frais administratifs."

La rémunération du personnel, c'était dans l'éventualité d'un besoin pour des missions temporaires, donc 30 000 €, mais je ne pense pas que ce soit utilisé.

Les élus, je confirme que nous n'allons pas utiliser ces 5 000 € ; il n'y a pas eu d'augmentation de la rémunération des élus, mais il y avait un petit dépassement de quelques centaines d'euros, donc par précaution, 5 000 € ont été ajoutés.

Les intérêts des emprunts et l'intérêt d'ouverture de la ligne de crédit : puisque nous n'avons pas emprunté. C'est une réduction des intérêts et nous n'avons pas eu besoin non plus d'activer la ligne de trésorerie.

Concernant les dépenses d'investissement, une réduction des remboursements de 70 000 €, puisque nous n'avons pas emprunté. On retrouve tout cela en dépenses et en recettes pour 900 000 €.

Des travaux au niveau de l'incinération pour un peu plus de 90 000 €.

En recettes/dépenses, les rachats d'actions de NORMANTRI, pour un total de dépenses à hauteur de 775 000 €, que l'on retrouve en recettes au même niveau, donc rien de particulier sur ces adaptations d'écritures."

Le Président : "Des questions sur ces points budgétaires ? Pas de questions ? Je soumets donc à votre approbation. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ADOpte le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires

Michel LE LAN : "Les éléments essentiels pour le cadrage général 2026, qui ont déjà été un peu évoqués.

- L'adhésion au 1er janvier 2026 du CINGAL Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère, respectivement 16 et 25 communes, pour un apport de 3 200 tonnes d'OM en 2026.
- On enregistre la baisse des tonnages pour les adhérents « historiques », qui comprend aujourd'hui Lisieux Normandie pour 96 500 tonnes. Avec Val-ès-Dunes et le Pays de Falaise, le tonnage prévisionnel 2026 est de 108 000 tonnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_03-DE
plafond de 15 €/tonne pour l'incinération et 65 €/tonne pour l'enfouissement. Donc sans changement par rapport à 2025.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Définancements par emprunt pour la maîtrise d'œuvre et de travaux pour le quai de transfert de Lisieux, comme évoqué.

Pour l'autorité compétente par délégation



- Idem pour l'assistance à la maîtrise de l'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la troisième ligne de l'UVE.
- La poursuite de l'accompagnement des groupements dans l'obligation de tri à la source des biodéchets.
- La mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- Un appel à projets CITEO portant sur la baisse des refus de tri, la communication. Les dépenses ont été enregistrées en 2025 et nous aurons un soutien de 60 % en 2026. Nous renouvelons la candidature du SYVEDAC pour reconduire ces leviers d'action.

Vous voyez à l'écran la courbe de l'évolution des tonnages :

- 2021 = 109 000 tonnes
- 2022 = 105 000 tonnes
- 2023 = 100 000 tonnes
- 2024 = 98 000 tonnes.
- 2025, avec l'ajout de Falaise et Val ès Dunes = 105 500 tonnes.

Sur l'année 2026, avec les ajouts de Cingal Suisse Normande et du SMICTOM nous prévoyons 108 000 tonnes.

En 2021 - Avenant n°4 DSP pour adhésion CALN

En 2022 – Baisse des tonnages de -3,5% / 2021

En 2023 – Constat -6% au 1^{er} semestre / 1^{er} semestre 2022 et hypothèse -2% au second semestre

En 2024 – Atterrissage 98 000 tonnes

En 2025 – Adhésion CC Val es Dunes et Pays de Falaise

En 2026 – Adhésion CC Cingal Suisse Normande et SMICTOM (16 et 25 communes respectivement)

Évolution du vide de four



Le Président : "Un petit mot pour compléter ce tableau : premièrement, je félicite chacun, car nous parvenons à tous diminuer globalement le tonnage de déchets par habitant. Notre intérêt, et c'est pourquoi nous agrégeons des territoires, est d'utiliser au mieux les 111 000 tonnes par an dont nous disposons. Quand on loue le vide de fours à SIRAC, le gain est bien moindre. Notre intérêt est donc de toujours utiliser au maximum le droit de tirage de 111 000 tonnes/an."

Michel LE LAN : "Cela apparaît un peu sur la présentation, avec l'évolution des vides de four. En 2024, nous avions un vide de four très conséquent de 13 000 tonnes. Avec les apports de Falaise et Val-ès-Dunes, le vide de four a été réduit à 5 500 tonnes. En 2026, avec Cingal Suisse Normande et le SMICTOM de la Bruyère, le vide de four est réduit à 3 000 tonnes. Tout l'intérêt est donc de s'approcher au plus près des 111 000 tonnes."

La présentation suivante reprend l'évolution de la TGAP : en attendant de nouvelles mesures, sans doute, nous sommes arrivés en 2026 à des plafonds de 65 euros pour l'enfouissement et de 15 euros pour l'incinération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

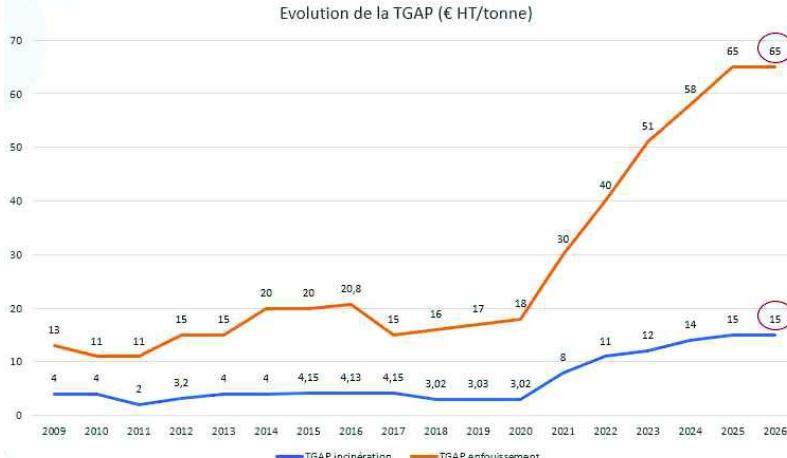
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires



Hausse TGAP 2026/2025 :

Enfouissement : + 0 €
(traitement encombrants)

Incinération : + 0 €



J'ai indiqué précédemment que le prix de la rémunération du SIRAC restait inchangé dans la préparation du budget 2026, les différents indices qui concourent à déterminer le prix de la SIRAC sont contraints ; l'électricité a chuté, le gaz et l'acier sont au niveau de l'an passé, donc il n'y a pas lieu de faire une prévision d'augmentation des prix de la SIRAC.

EVOLUTION DES INDICES - REMUNERATION SIRAC



Je passe ensuite très vite sur la présentation des dépenses de fonctionnement : nous avons des charges courantes qui seront détaillées dans le budget primitif à 1 696 000 € ; des frais financiers en baisse du fait de la réduction de nos emprunts, mais également de la baisse des taux variables liés au Livret A. La rémunération de la SIRAC, comme indiqué, c'est lié au tonnage multiplié par le prix. La TGAP, ce sont les 108.000 tonnes multipliées par les 15 €. La redevance de four, il y a moins de vide de four que l'an passé, cela passe donc de 668 000 à 579 000 €. Enfin, l'autofinancement qui s'élève à 2 879 000 €, qu'on trouvera en recettes dans la section d'investissements, le tout pour un total de 12 160 000 €.

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DOB 2025	2026 PROJECTION
Total Charges courantes	1 561 300	1 696 607
Total Frais financiers	340 600	308 000
Rémunération SIRAC	6 154 306	6 234 840
TGAP	1 581 000	1 620 000
Redevance utilisation du vide de four par SIRAC Ajustement sirac (pour arrondir total)	668 100 206	579 336 31
Total Exploitation centre d'incinération Total Autofinancement	7 067 000 2 876 000	7 275 473 2 879 960
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040

Hypothèse tonnage 2026
adhérents historiques
+ nouveaux adhérents :
95 800 t
+ 12 200 t
= 108 000 tonnes

(BP2025 = 105 500 tonnes)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du Mardi 7 octobre 2025

Au niveau des recettes, il s'agit du tonnage apporté, à raison de 108 euros pour le canal dit « historique », 118 euros pour les nouveaux apporteurs. Le remboursement de la taxe foncière à 73 000 € ; les recettes SAFER assez faibles ; la vente de la chaleur 220 000 € ; recettes SEROC pour la partie RH 28 000 €, et un amortissement de subventions à hauteur de 42 000 €. On retrouve ainsi nos 12 000 000 qui correspondent à l'équilibre des dépenses.

Pour les ordures ménagères et la prévention

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DOB 2025	2026	
		PROJECTION	
Redevance incinération adhérents historiques	10 254 180	10 332 770	
Redevance incinération Nouveaux apporteurs (PF + VED + CSN)	1 062 000	1 439 600	
Remboursement taxe foncière	73 000	73 000	
Recettes loyers + SAFER	21 000	24 600	
Recettes vente de chaleur	168 220	220 000	
Recettes SEROC RH	26 500	28 000	
Total redevance incinération	11 604 900	12 117 970	
Soutiens ADEME	200 000,00	-	
Amortissement subvention	40 000	42 070	
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040	

En matière d'investissements, les remboursements d'emprunts qui sont en diminution à 2 050 000 € ; l'amortissement de la subvention que nous venons d'évoquer ; des petits achats et des travaux qui sont là pour l'équilibre de la section à 946 000 €. On retrouve en dépenses les autorisations de programme : quai de transfert de Lisieux, les emprunts à 3 984 000 € ; même chose pour les emprunts liés à la 3ème ligne à hauteur de 1 600 000 € et on retrouve un total de 8 663 000 €.

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DOB 2025	2026	
		PROJECTION	
Emprunt opération rénovation des fours			
Emprunt Remboursement du capital	2 210 000	2 050 000	
Amortissement subventions	40 000	42 070	
Emprunt option ligne trésorerie - remboursement	130 000		
Logiciel	7 000	14 340	
Espace pédagogique	1 500,00	11 050	
Autres immos corporelles mat de bureau et mobilier		500	
Parc informatique	13 000	8 000	
Travaux	300 000	946 500	
Constatation créance 3e ligne		7 500	
Autorisations de programme			
Quai de transfert Lisieux	3 170 000	3 984 000	
Frais d'étude 3ème ligne	1 000 000	1 600 000	
Total Investissement	6 876 000	8 663 960	

En recettes, le virement de l'excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 565 000 € ; l'amortissement des installations à 2 314 000 € ; les emprunts que nous venons d'évoquer à 3 984 000 € et 1 600 000 €, et la subvention de la Région pour l'étude de la 3ème ligne à 200 000 €.

Pour les ordures ménagères et la prévention

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DOB 2025	2026	
		PROJECTION	
Virement du fonctionnement	516 000	565 525	
Amortissement des installations	2 360 000	2 314 435	
Emprunt Quai transfert Lisieux	3 000 000	3 984 000	
Subvention Région étude 3ème ligne		200 000	
Emprunt travaux Ligne 3 UVE	1 000 000	1 600 000	
Total Investissement	6 876 000	8 663 960	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Fees totaux nous donnent en dépenses un total qui dépasse les 20 824 000 €, que l'on retrouve en recettes pour les 3èmes montants.

Pour l'autorité compétente par délégation



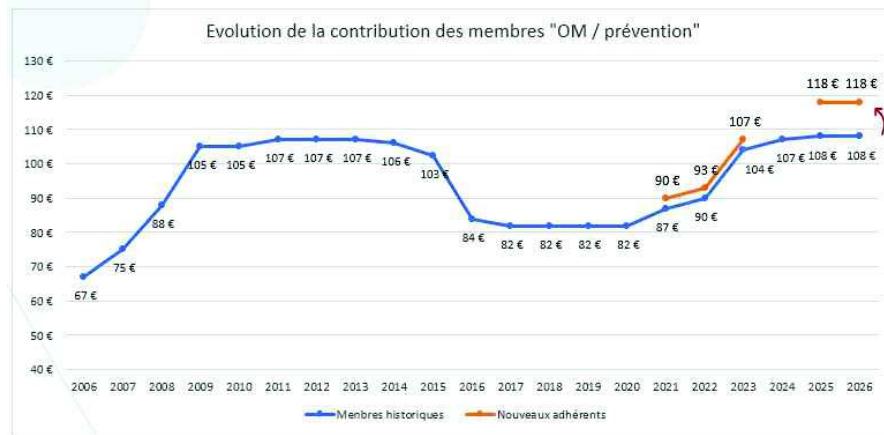
Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES	DOB 2025	2026 PROJECTION
Total Investissement	6 876 000	8 663 960
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040
Total Budget Dépenses	18 720 900	20 824 000

RECETTES	DOB 2025	2026 PROJECTION
Total Investissement	6 876 000	8 663 960
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040
Total Budget Recettes	18 720 900	20 824 000

TARIF MEMBRES ENVISAGES	108,00	108,00
TARIF Nouveaux apporteurs PF + VED + CSN	118,00	118,00

Nous vous proposons donc les tarifs pour les membres « historiques » à 108 € ; et 118 € pour les nouveaux adhérents, soit Falaise, Val-ès-Dunes, CINGAL Suisse Normande. La contribution pour les nouveaux apporteurs sera en augmentation de 10 € sur les 5 prochaines années ; cela prendra donc fin pour Pays-de-Falaise et Val-ès-Dunes en 2030, et pour CINGAL Suisse Normande et le SMICTOM en 2031.

Contribution OM / prévention (€ HT – TGAP comprise)**A noter :**

- Contribution +10€/tonne pour les +10€ nouveaux adhérents pendant 5 ans

Prend fin en 2030 pour PF & VED
Prend fin en 2031 pour CSN & SMICTOM



Pour le tri et la valorisation, vous connaissez le mécanisme : on reverse aux groupements adhérents l'excédent constaté. En 2025, nous aurons donc des excédents reversés sur l'année 2026.

Vous retrouvez sur la présentation suivante l'évolution des prix des matériaux, qui sont très favorables. C'est intéressant pour les groupements : l'acier était à 208 € et passe à 213 € ; l'aluminium est en nette augmentation, passant de 693 à 820 € ; les journaux sont en légère augmentation de 132 à 144 € ; idem pour les cartons de 81 à 106 € ; les cartons bruns passent de 96 à 121 € ; les gros de magasins de 49 à 72 € ; les briques alimentaires restent à 13 €, et les plastiques passent de 153 à 180 €. Ce sont des indicateurs très favorables qui engendrent des excédents au niveau de la section de tri qui bénéficieront aux groupements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

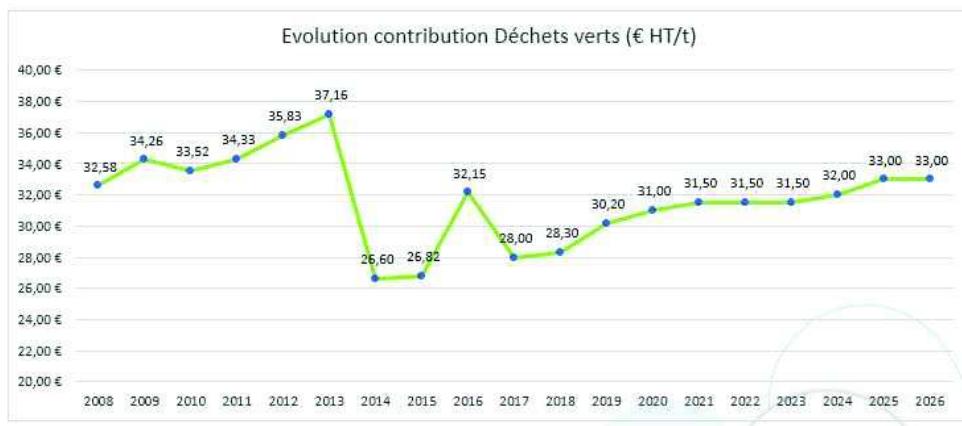
Pour l'autorité compétente par délégation



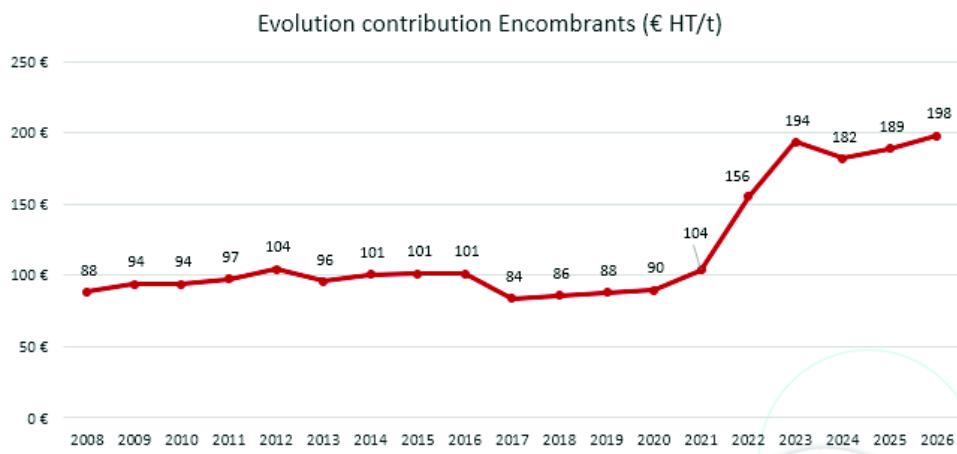
Pour le tri et la valorisation**Evolution des prix moyens annuels de reprise des matériaux**

TYPOLOGIE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prix constatés 1er trim. 2025	Prix constatés 2ème trim. 2025
Aacier	96 €	106 €	207 €	212 €	100 €	208 €	216 €	213 €
Aluminium	436 €	351 €	781 €	557 €	601 €	693 €	671 €	820 €
Journaux Revues Magazines	90 €	48 €	75 €	139 €	103 €	132 €	118 €	144 €
Cartons (PCNC)	60 €	37 €	135 €	119 €	48 €	81 €	77 €	106 €
Cartons bruns	69 €	53 €	148 €	133 €	78 €	96 €	85 €	121 €
Gros de magasin	15 €	14 €	97 €	84 €	11 €	49 €	43 €	72 €
Briques alimentaires	10 €	10 €	10 €	10 €	13 €	13 €	13 €	13 €
Plastiques	248 €	118 €	219 €	448 €	170 €	153 €	130 €	181 €

Ensuite, l'évolution pour les déchets verts : nous étions à 33 € et nous vous proposons d'y rester, ce qui sera confirmé lors du vote du budget primitif.



Pour la contribution financière liée aux encombrants, nous avons par contre une augmentation qui passerait hors TGAP de 124 à 133 €, soit un montant TGAP comprise passant de 189 à 198 €.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

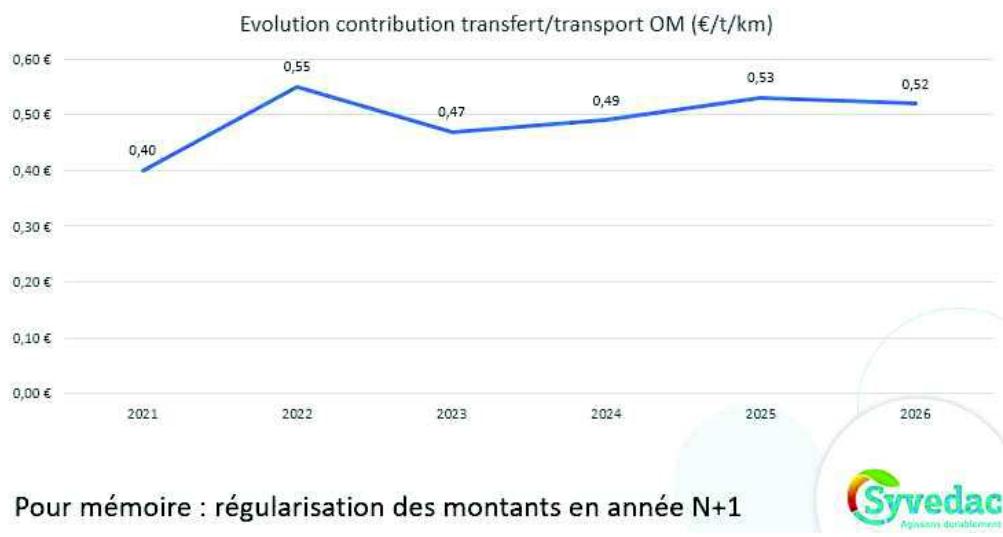
Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

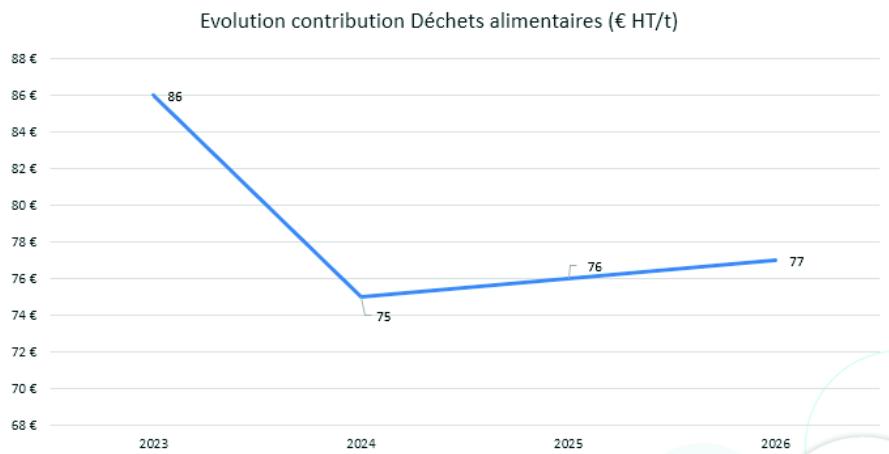
Pour l'autorité compétente par délégation



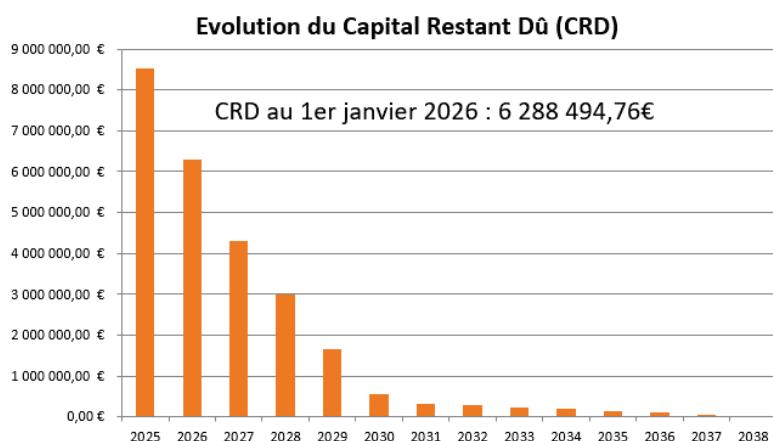
Pour le quai de transfert qui concerne NCPA, CA Lisieux Normandie et Pays de Falaise, qui s'équilibre en recettes/dépenses, des coûts de transport à 52 centimes de la tonne par kilomètre à confirmer.



Pour les déchets alimentaires, nous vous proposons de passer de 76 à 77 €. Ce sera également confirmé lors du vote du budget primitif.



Ce qui est important pour notre structure, c'est le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 : avant les nouveaux emprunts importants qui vont arriver, le capital restant dû au 1er janvier 2026 est très réduit, puisqu'il ne s'élève qu'à 6 288 000 €.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

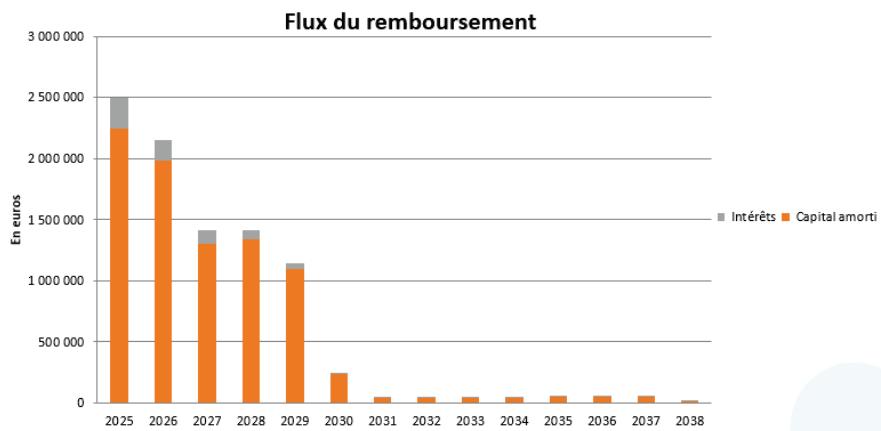
Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

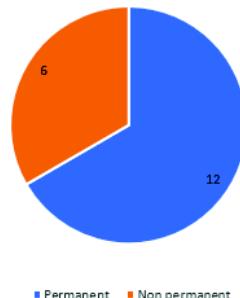


Le flux de remboursement est également en nette baisse : en 2026, cela passe en dessous de 2 millions d'euros, avec une nette chute à partir de 2027 par rapport au capital amorti.

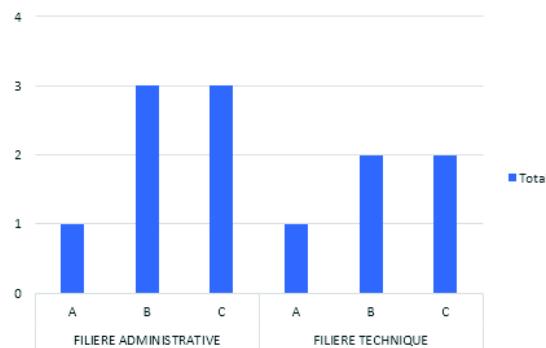


En M57, cela a déjà été traité par le Président, mais nous devons vous dire quelques mots concernant les Ressources Humaines : l'effectif du SYVEDAC s'élève à 12 salariés permanents, 6 non permanents ; sur la filière administrative, nous avons un salarié qui est cadre A, 3 en B et 3 en C, et sur la filière technique, un cadre A, 3 en B et 3 en C.

Effectifs SYVEDAC 30/06/2025



Répartition par catégorie et par filière



Une petite estimation de la consommation des heures supplémentaires : nous n'avons consommé en 2025 que 703 €, ce qui est quasiment insignifiant.

	2023		2024		2025	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
1- Nuit	14,5	449,33				
2- Normales taux 1	135,66	2095,63	203,99	3164,64	32	521,49
4- Dimanche et jours fériés	84,75	2258,91	65,42	1753,69	6,75	181,91
Somme :	234,91	4803,87	269,41	4918,33	38,75	703,4

J'ai donc terminé de vous retracer toute l'évolution des orientations budgétaires, que nous reprendrons en détail dans le Budget Primitif."

Le Président : "Merci, Michel, pour cette présentation du rapport d'orientations budgétaires. Le débat est ouvert s'il y a des questions que vous souhaitez poser sur ce rapport, qui comme d'habitude a été clair et concis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-2025102251002 03 DE

Avez-vous des questions ? Visiblement, le budget du SYVEDAC est plus simple à faire accepter que celui du pays. Je vous remercie donc de prendre acte du fait que ce rapport vous a été présenté et que le débat a eu lieu."

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Texte de la délibération présentée aux membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1 et L 5211-11 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VIII. GESTION TECHNIQUE FINANCIERE DU SYNDICAT

11. CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AUX SERRES – PHASE 2 ENTRE ABC14, SIRAC ET SYVEDAC – AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER.

Le Président : "Nous continuons notre ordre du jour avec le contrat de fourniture aux serres. Nous avons délibéré le 10 décembre 2019 pour un protocole d'accord de fourniture de chaleur entre la société ABC 14, la SIRAC notre délégataire et le SYVEDAC. Ce protocole dure jusqu'au 31 décembre 2030, mais en tant que propriétaire de l'UVE, le SYVEDAC s'est engagé au-delà. Il est convenu que le protocole d'accord apparaîtrait dans la future."

D'emblée, nous avions prévu l'extension des serres et donc la possibilité et la nécessité de fournir plus de chaleur. ABC nous a fait savoir qu'ils sont d'accord sur tout, quantités, responsabilités et prix, dès lors que nous signons un avenant reprenant ce qu'ils vont fournir, notamment un open buffer et un autre mélangeur, pour que la Commission Européenne les subventionne en tant qu'agriculteurs utilisant de la chaleur fatale pour chauffer les serres. Nous ne changeons donc rien à l'accord, si ce n'est cet avenant précisant qu'ils vont amener un open buffer et un mélangeur, ce qui leur permet d'obtenir des financements européens. Je vous rappelle que la construction de ce type de serre représente un coût d'environ 1 million l'hectare. Sur le territoire de Colombelles, 8 à 10 millions d'euros ont donc été mobilisés. Nous sommes toujours les premiers et les seuls en France à produire en pleine terre et en bio des tomates, poivrons et autres concombres uniquement avec de la chaleur fatale. Pas de questions ? Pas de remarques ?

Marc POTTIER : "Je confirme que ces serres sont assez exceptionnelles. Je ne sais pas si les membres du SYVEDAC ont eu l'opportunité de les visiter, mais je vous invite à y aller, c'est impressionnant, dans le bon sens du terme. Peut-être faudrait-il réorganiser un temps spécifique, car le serriste est très pédagogue, très accessible, et cela permet de donner du sens et de montrer concrètement tout ce que nous votons ici. C'est exemplaire."

Le Président : "Tout le monde est d'accord pour m'autoriser à signer cet avenir ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Unanimité, parfait."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de COLOMBELLES signé avec la SIRAC le 28 novembre 2015, contrat qui prévoit, à partir du 1er janvier 2018, l'atteinte par SIRAC d'un coefficient de performance énergétique supérieur ou égal à 76% grâce au réchauffage de serres ;

014-251402681-20251202-251203 PE Le protocole d'accord tripartite de fourniture de chaleur signé en décembre 2019 entre SIRAC,

Accusé certifié exécutoire ABC14 et le SYVEDAC ;

Réception par le préfet : 10/12/2025

CONSIDERANT la nécessité pour ABC14 d'installer d'un échangeur pour la seconde phase des serres afin de sécuriser l'alimentation en chaleur des serres, et la possibilité de bénéficier à ce titre de CEE ;

Pour l'autorité compétente par délégation



APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat de fourniture de chaleur aux serres – phase 2 entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC ci-annexé ;

DIT que le présent contrat prend effet à compter de la date de la mise en service par ABC14 du nouvel échangeur (prévisionnelle le 1^{er} novembre 2025) permettant d'alimenter la seconde phase des serres d'une surface de 3,6 hectares ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LE SYVEDAC POUR LE BROYAGE ET LE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC- AVENANT N°2 POUR AUGMENTER LE TONNAGE MAXIMUM ANNUEL TRAITE.

Le Président : "Nous poursuivons avec la convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts collectés en porte à porte. La plateforme a une capacité de 11 000 tonnes par an ; nous amenons déjà 5 000 tonnes. Le SMICTOM de la Bruyère, de manière à saturer son installation et à la faire fonctionner à plein régime, nous a proposé d'accueillir 1500 tonnes supplémentaires. Il vous est proposé par avenant que nous puissions apporter 1500 tonnes supplémentaires au SMICTOM de la Bruyère. Cela ne change rien pour nous, et en termes de coûts, nous gagnons un peu d'argent car c'est un peu moins cher. De même, nous allons limiter le nombre de kilomètres, puisque nous en gagnons deux. Pas de remarques ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMICTOM DE LA BRUYERE d'accueillir des tonnages de déchets verts pour optimiser l'exploitation de sa plate-forme de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY au regard de sa capacité totale et ainsi rationaliser ses coûts de traitement des déchets verts ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC de valoriser une partie plus importante de ses déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY pour réduire les distances parcourues par les véhicules de collecte et les coûts de transfert/transport ;

Vu le projet annexé d'avenant n°2 à la convention de coopération entre le SMICTOM DE LA BRUYERE et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC, visant à définir une nouvelle limite de 6 500 tonnes par an ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT QUE cet avenant prend effet à compter de sa signature ;

Réception par le préfet : 10/12/2025 que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

13. CESSION DE FONCIER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE AU SYVEDAC POUR LA CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS A HERMIVAL-LES-VAUX.

Le Président : "La communauté d'agglomération Lisieux Normandie dispose d'un terrain plus grand que ce qui est nécessaire pour le SYVEDAC, et envisage à terme d'y installer les bennes de collecte et son pôle Mobilités. Nous avons repéré quelle était la partie la plus intéressante pour nous, et puisque nous payons les travaux, la communauté d'agglomération accepte de vendre au SYVEDAC le foncier nécessaire pour la construction du quai de transfert, soit un total de 9182 m², à l'euro symbolique. Je vous demande donc l'autorisation de signer cet acte et d'engager cette dépense d'un euro. Cela va nous coûter un peu plus cher derrière... Je ne sais pas si c'est véritablement un cadeau... Je vois Etienne COOL qui sourit, mais bon, le geste compte, nous sommes touchés."

Etienne COOL : "Avec la création de ce quai de transfert, je pense que nous allons dans le sens de l'histoire, puisque cette rupture de charge évitera ces norias de camions sur les routes. L'investissement est évidemment financé par le SYVEDAC, mais nous espérons que cela apportera quelques économies substantielles."

Le Président : "Dès lors qu'on élargit le périmètre, on se doute bien que tout le monde ne peut pas parcourir 60 ou 70 km avec des bennes. Cela semble évident."

Etienne COOL : "Je rappelle également qu'il existe actuellement à Lisieux un quai de transfert, mais que celui-ci est propriété de VEOLIA. Lorsque nous relançons les marchés, nous sommes totalement VEOLIA dépendants, car aucun concurrent ne répond."

Le Président : "C'est en 2015 que j'ai commencé à prendre conscience que le réseau des quais de transfert public est la condition sine qua non d'une véritable concurrence dans les appels d'offres pour les collectes. Pas de remarques ? Merci beaucoup."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT le projet de construction par le SYVEDAC d'un quai de transfert de déchets à Hermival les Vaux ;

Vu le projet notarié annexé prévoyant la vente de foncier par la CALN au SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet ci-annexé de vente de foncier par la CALN au SYVEDAC ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit acte, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



14. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE ET LE SYVEDAC POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE BEAUFILS EN VUE DE LA CREATION DU QUAI DE TRANSFERT DE DECHETS A HERMIVAL-LES-VAUX.

Le Président : "Un petit chemin au nord de la parcelle est aujourd'hui trop étroit pour permettre le passage. Même s'il n'est pas aujourd'hui sur notre territoire, il sera nécessaire pour réaliser les travaux, donc la communauté d'agglomération nous délègue la maîtrise d'ouvrage afin de mener ces travaux d'élargissement qui seront utiles à tous."

Etienne COOL : "Dire que la route n'est pas suffisamment large fait partie des doléances dans l'attaque du permis par la société qui se trouve à l'ouest du futur quai de transfert. L'aménagement des chemins ou routes desservant des zones d'activité est une compétence de la communauté d'agglomération, d'où cette délégation de maîtrise d'ouvrage au SYVEDAC qui va en assumer les travaux. D'autres devront être effectués, mais il y aura au final une répartition des charges qui sera calculée."

Le Président : "Il y a notamment un bassin de récupération des eaux pluviales."

Etienne COOL : "Oui, ainsi qu'une citerne et une noue à créer pour récupérer les eaux de l'ensemble des sites."

Le Président : "On fera des calculs au prorata des surfaces à la fin du chantier, et les charges afférentes incomberont à la CALN et au SYVEDAC. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non ? Je vous remercie donc de m'autoriser à recevoir cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-20-036 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du 14 juin 2022 approuvant le programme de l'opération de construction d'un quai de transfert de déchets à Hermival-les-Vaux ;

Vu la convention d'offres de concours en date du 9 avril 2024 passée entre la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et le SYVEDAC qui rappelle le principe de division foncière et de cession en pleine propriété au profit du SYVEDAC de l'emprise du terrain concerné par le projet de quai de transfert ;

Vu les marchés de maîtrise d'œuvre (23D004) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (24D004) pour la construction d'un quai de transfert des déchets du SYVEDAC ;

CONSIDERANT que le cahier des charges du marché de travaux, dont le SYVEDAC est maître d'ouvrage, prévoit l'amélioration du chemin de Beaufils pour faciliter la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT que le chemin de Beaufils est géré par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et le Syvedac pour l'élargissement du chemin de Beaufils en vue de la création d'un quai de transfert de déchets, projet ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée, convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et le Syvedac pour la réalisation des opérations connexes aux travaux de construction en vue de la création d'un quai de transfert de déchets ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251402681-20251202-25 **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble

Accusé certifié exécutoire des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Réception par le préfet : 10/12/2025 **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

Publication : 10/12/2025 administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

Pour l'autorité compétente par délégation



précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IX. PREVENTION / COMMUNICATION

15. PLPDMA 2024/2030 – LAUREATS DE L'APPEL A PROJET 2025 LANCE AUPRES DES GROUPEMENTS ADHERENTS ET COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA REDUCTION DES DECHETS.

Le Président : "Nous en arrivons à la fin avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et les lauréats de l'appel à projet lancé auprès des groupements adhérents. Je laisse la parole à Marc LECERF. "

Marc LECERF : "Je vais tout d'abord faire état des candidatures qui nous sont parvenues et qui sont au nombre de 3. Je note d'ailleurs au passage que l'enveloppe que nous avions fixée pour 2025 à hauteur de 20 000 € n'est pas atteinte, donc nous avons sollicité les communes des groupements adhérents pour qu'elles puissent déposer à nouveau un projet. Elles ont jusqu'au 3 novembre pour le faire ; elles ont été saisies par courrier. Notre Bureau, dans sa réunion du 18 novembre, pourra se pencher sur l'instruction de ces propositions. Notre prochain Conseil Syndical, qui se tiendra le 2 décembre, validera.

3 dossiers nous sont donc parvenus :

- 1) Le premier émane de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie et portait sur la création d'un éco-guide de tri au niveau d'une démarche d'accueil touristique responsable. Ce projet a été considéré comme nécessitant des précisions, donc notre Bureau n'a pas encore statué. Ces précisions sont encore en cours de transfert entre la communauté d'agglomération et notre Syndicat, et dans sa réunion du 18 novembre, notre Syndicat fera vraisemblablement une étude favorable de ce dossier.
- 2) Le deuxième dossier proposé, celui émanant de la commune de Lisieux pour le réemploi d'un gisement de bois dans le cadre de la réhabilitation d'un accueil de loisirs. Celui-ci a reçu en l'immédiat et sous sa forme actuelle un avis non favorable, dans la mesure où le gisement de bois émanait d'une autre collectivité que celle adhérente au SYVEDAC. Il a donc été jugé que ce n'était pas notre vocation que de gérer les gisements des autres, pour résumer rapidement notre point de vue.
- 3) Le troisième projet émanant de la commune de Louvigny pour l'achat de nappes lavables pour l'organisation d'événements écoresponsables par la ville ou les associations de la commune. Le financement total de ce projet s'élève à hauteur de 1194,40 €. Nous avons émis un avis favorable dans la limite de notre capacité maximale de financement à hauteur de 80 %, soit une aide proposée à hauteur de 955,59 €."

Le Président : "Merci, Marc. Avez-vous des remarques ? J'invite bien entendu chacune des collectivités intéressées à faire acte de candidature. Parmi les dossiers qui nous sont parvenus, certains étaient particulièrement intéressants et novateurs. Ils vont d'ailleurs être copiés, comme celui de Lisieux, que j'ai bien étudié. Avis favorable ? Parfait, merci. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 ;

Vu la déclinaison « à la carte » des actions du PLPDMA 2024-2030 portées par chaque adhérent ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2025 « PLPDMA 2024/2030 -Appel à projets auprès des groupements adhérents et communes du territoire pour la réduction des déchets » ;

CONSIDERANT le budget 2025 alloué par le SYVEDAC à cet appel à projets à hauteur de 20 000 € ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

APRES EN AVOIR DELIBERE

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

A L'UNANIMITE

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE de désigner lauréats les dossiers suivants :

Collectivités	Montant du soutien attribué par le SYVEDAC
Louvigny	955,52 €

ATTRIBUE les soutiens financiers suivants à réception de l'ensemble des pièces justificatives

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16. CITEO - APPEL A PROJETS COLLECTE 2025 « ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES PORTEUSES D'UN PROJET D'OPTIMISATION DE LEUR DISPOSITIF DE COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES » – CANDIDATURE DU SYVEDAC EN PARTENARIAT AVEC SES GROUPEMENTS ADHERENTS.

Le Président : "Dernier dossier de cette journée, l'appel à projets Collecte 2025, avec des mesures d'accompagnement pour la collecte des déchets et des emballages des papiers graphiques. Il s'agit d'une candidature groupée entre le SYVEDAC, qui traite, et les groupements qui collectent. Cela se passe sur les deux volets et nous avons fait acte de candidature sur deux leviers : le levier 1, améliorer les performances des plastiques, métaux et papiers, et le levier 3, baisser le taux de refus en entrée de centres de tri.

CITEO consacre beaucoup d'argent à cette affaire et propose un soutien plafonné à 500 000 € pour les actions menées de janvier 2023 à mai 2026, notamment avec les caractérisations de collectes sélectives dont nous avons déjà parlé. Le levier 1, a des objectifs très précis visant à ce qu'il y ait de moins en moins d'emballages et de papiers dans les sacs gris et davantage dans les sacs jaunes ; le levier 3 qui concerne la baisse du taux de refus. Comme indiqué précédemment, le refus de tri sur le SYVEDAC représente aujourd'hui 25,5 %, et nous nous sommes fixé l'objectif raisonnable de 20 %. Nous avons commencé à décliner un certain nombre d'actions en porte à porte chez les concierges, les propriétaires, les syndics, car je ne vous cache pas que les choses sont plus difficiles au niveau de l'habitat collectif. Il s'agit de s'assurer qu'assez de bacs sont à disposition, etc., et d'améliorer la signalétique afin d'atteindre les objectifs cités.

Cet appel à projets nous permettra de poursuivre les opérations, puisque début 2028, avec des dépenses plafonnées à 80 % du total, ce qui est très important, et le financement est de 10 € par habitant plus 500 000 € HT par projet. C'est l'occasion d'améliorer le tri et de mettre plus de papiers, de plastiques et d'aluminium dans la poubelle jaune et d'éviter le mauvais tri. Cette opération est portée conjointement par le SYVEDAC et les groupements et je vous demande donc l'autorisation de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont le contrat afférent avec CITEO et la convention à venir entre le SYVEDAC et chacun des groupements participant à l'opération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je soumets à votre vote. Des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'appel à projets « Appel à projets Collecte 2025 Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques » lancé par CITEO ;

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le Comité syndical en date du 11 juin 2024 qui prévoit
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_03 DE
notamment des objectifs quantitatifs d'augmentation de valorisation matière et qualitatifs de baisse
du taux de refus en entrée de centre de tri (à 20% maximum) ;

Considérant les projets d'amélioration de la desserte de collecte sélective en porte à porte et de
Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025
changement de mode de collecte initiés par certains adhérents du SYVEDAC ;

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSIDERANT que les taux de refus moyens en sortie de centre de tri dépassent 23% sur certains territoires du SYVEDAC et que cette situation a un impact sur le coût de la collecte sélective ; les refus de tri engendrent une double charge pour le SYVEDAC car les tonnes sont d'abord collectées dans le dispositif classique de collecte sélective (coût de collecte et de tri) puis envoyées dans un second temps vers une unité d'élimination (coût de transport et de traitement) ;

CONSIDERANT la mise en service du nouveau centre de tri NORMANTRI fin 2025 à Colombelles et la nécessité d'améliorer la qualité des collectes sélectives pour préserver ce nouvel équipement ;

CONSIDERANT que le SYVEDAC, en partenariat avec ses adhérents, a été lauréat de l'AAP 2023 pour les leviers E « Baisse des refus de tri » et F « Communication » pour la mise en œuvre d'actions de 2024 à avril 2026, et qu'il souhaite poursuivre ses actions jusque fin 2027/début 2028 ;

CONSIDERANT que la desserte en équipements et la sensibilisation des habitants sont centrales pour augmenter les performances de recyclage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour l'ensemble de son territoire, en groupement avec ses adhérents intéressés, pour l'appel à projets « Collecte 2025 : appel à projet collecte 2025 : mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques » Levier 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » et levier 3 « Baisser le taux de refus en Centre de tri » ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont le contrat afférent avec CITEO, et la convention à intervenir entre le SYVEDAC et les adhérents intéressés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

X. QUESTIONS DIVERSES

Le Président : "Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Merci à tous, et tout spécialement à ceux qui viennent de loin et qui ont encore une heure de route pour rentrer. Bon retour à vous. "

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2025

Instances	Dates	LIEUX
Bureau	Mardi 18 novembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 2 décembre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

La séance est levée à 19 h 50.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

M. Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Pour l'autorité compétente par délégation




Mme Anne-Marie LAMY
Secrétaire de séance

Mardi 7 octobre 2025

Comité syndical du SYVEDAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



I. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 8/09/2020

1. Décision n°2025/11 – Etude de caractérisation, de sensibilisation et création de supports de communication pour améliorer la qualité du tri et la composition des déchets et assimilés du tri et la composition des déchets et assimilés – Lots 1 à 4.

Appel à projet 2023 lancé par CITEO pour accompagner les collectivités pour :

- améliorer la qualité du tri, leviers E « Baisse du taux de refus en entrée de centre de tri»
- déployer un plan global de communication, levier F « Plan de communication »

Ce afin de percevoir un soutien de 60% du montant total des dépenses éligibles dans la limite du plafond de 500 K€ jusque juin 2016.

Consultation lancée pour les prestations « Etude de caractérisation, de sensibilisation et création de supports de communication pour améliorer la qualité du tri et la composition des déchets assimilés », lancée selon la procédure adaptée le 12 mai 2025 avec une date de remise des offres fixée au 12 juin 2025, marché en groupement de commandes comprenant 5 lots :



I. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 8/09/2020

1. Décision n°2025/11 – Etude de caractérisation, de sensibilisation et création de supports de communication pour améliorer la qualité du tri et la composition des déchets et assimilés du tri et la composition des déchets et assimilés – Lots 1 à 4.

Lot n°1 - marché n°25D012 : « Sensibilisation par Le déploiement d'opérations de terrain et diagnostics de locaux poubelles » confié à la société VERDICITE (20 rue Voltaire, 93 100 Montreuil) pour un coût global estimé à 597 087,12 € HT

Lot n°2 - marché n°25D013 : « Réalisation d'outils de communication » confié à la société ROUGE VIF (6 impasse de Toulouse, 78000 Versailles) pour un coût global estimé à 86 400 € HT

Lot n°3 - marché n°25D014 : « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles » confié à La société ECOGEOS (3 rue du colonel Touny, 62 000 ARRAS) pour un coût global estimé à 274 540,00 € HT



I. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 8/09/2020

1. Décision n°2025/11 – Etude de caractérisation, de sensibilisation et création de supports de communication pour améliorer la qualité du tri et la composition des déchets et assimiles du tri et la composition des déchets et assimiles – Lots 1 à 4.

Lot n°4 - marché n°25D015 : « Caractérisation des collectes sélectives » confié à la société ECOGEOS (3 rue du colonel Touny, 62 000 ARRAS) pour un coût global estimé à 131 040,50 € HT

Lot n°5 – « Caractérisation des encombrants » déclaré sans suite à relancer.

Il est précisé que les marchés, lots 1 à 4 :

- sont des accords-cadres à bon de commandes ;
- sont conclus pour une période initiale de la notification (début août 2025) jusqu'au 31 décembre 2026, avec reconduction possible du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Les montants ci-dessus sont pour toute la durée du marché, période de reconduction incluse.



II. Administration générale du Syndicat

3. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois - Crédit d'un poste d'attaché pour les missions de Direction adjointe.

Les extensions successives du territoire du SYVEDAC ont permis une approche globale de la gestion des déchets sur le territoire (réduction, traitement et valorisation) sur un territoire élargi, impliquant une augmentation significative des missions et responsabilités.

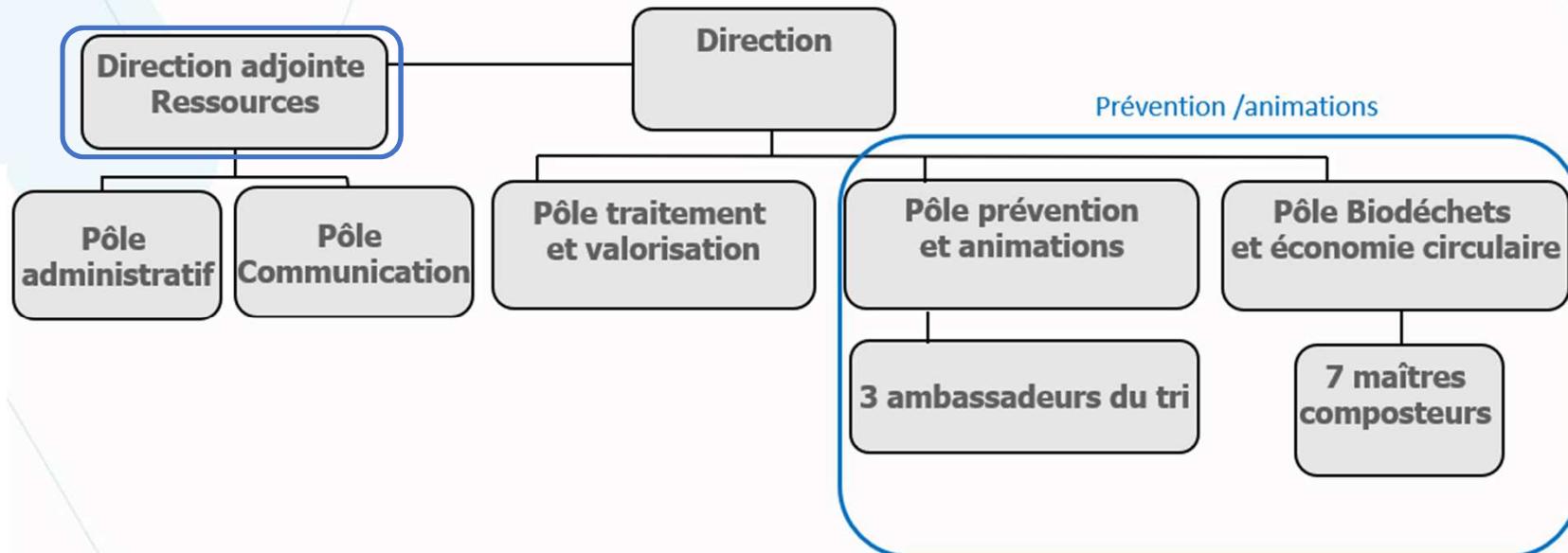
La complexité en matière de réglementation, de coordination entre collectivités, de performance économique et environnementale, nécessite un renforcement de l'encadrement administratif et technique.



II. Administration générale du Syndicat

3. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois - Crédation d'un poste d'attaché pour les missions de Direction adjointe.

Évolution organisationnelle du SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026



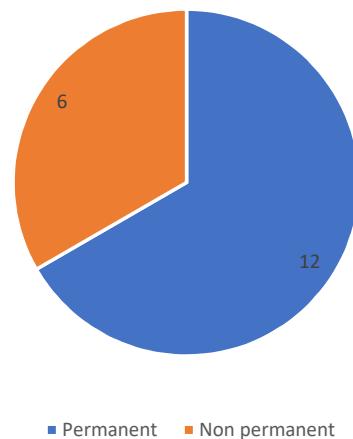
Location d'un bungalow au pied ascenseur : salle de réunion ou bureau pour travailler en silence



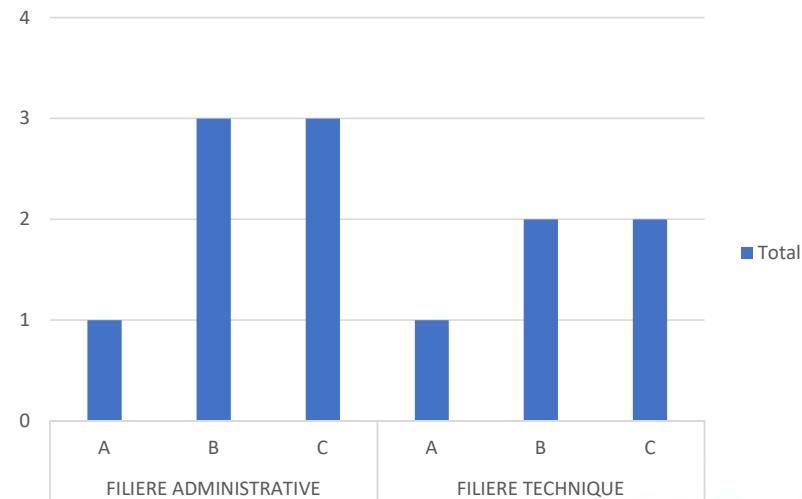
Gestion Ressources Humaines du Syndicat

3. RH – Exercice 2025 – Effectifs SYVEDAC

Effectifs SYVEDAC 30/06/2025



Répartition par catégorie et par filière



Gestion Ressources Humaines du Syndicat

3. RH – Exercice 2025 – Heures Supplémentaires

	2023		2024		2025	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
1- Nuit	14,5	449,33				
2- Normales taux 1	135,66	2095,63	203,99	3164,64	32	521,49
4- Dimanche et jours fériés	84,75	2258,91	65,42	1753,69	6,75	181,91
Somme :	234,91	4803,87	269,41	4918,33	38,75	703,4



II. Administration générale du Syndicat

4. Mise à disposition de biens et d'équipements entre PAYS DE FALAISE et le SYVEDAC, et entre VAL ES DUNES et le SYVEDAC pour permettre l'exercice des missions par le maître composteur recruté par le SYVEDAC.

Recrutement au 1er septembre 2025 d'un maître composteur pour accompagner les Communautés de communes Pays de Falaise et Val Es Dunes dans le déploiement du tri à la source des biodéchets et dans la sensibilisation du public relais et des scolaires sur les enjeux du tri et de la réduction des déchets.



III. Rapports annuels

5. Rapport annuel 2024 - SPL NORMANTRI.

Obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Présentation du rapport

[Normantri Rapport annuel 2024](#)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III. Rapports annuels

6. Rapport annuel 2025 du SYVEDAC en matière de développement durable.

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Présentation du rapport

[RAP DD-2025](#)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

IV. Gestion financière du Syndicat

7 et 8. Finances – exercice 2025 – Décisions modificative n°1 – Autorisation de programme « quai de transfert » et crédits de paiement.

Présentation du diaporama
[SYVEDAC DM1 2025 Finances](#)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



IV. Gestion financière du Syndicat

9. Finances - Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires.

Présentation du diaporama

[Diapo Finances DOB2026.pptx](#)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



V. Gestion technique du Syndicat

10. Contrat de fourniture de chaleur aux serres – Phase 2 entre ABC14, SIRAC et SYVEDAC – Autorisation du Président de signer.

A l'occasion de la construction de la phase 2 des serres, ABC14 peut prétendre à l'obtention de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) pour la « récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ». ABC14 se voit financé en partie l'échangeur de 10 MW et le second « open buffer » qu'ils mettent en place.

Cette opération avait déjà été effectuée en 2024 lorsqu'ABC14 avait modifié l'échangeur des serres alimentant la phase 1.

Ces contrats ne modifient pas les modalités techniques et financières de fourniture et vente de chaleur entre la SIRAC et ABC14 stipulées dans le protocole et l'avenant existants.

NB: Le présent contrat amènera à la rédaction d'un avenant au contrat de la phase 1 pour assurer une cohérence avec le protocole en vigueur.



V. Gestion technique du Syndicat

11. Convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts collectés en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC-Avenant n°2 pour augmenter le tonnage maximum annuel traité.

La dernière convention de coopération signée par le SYVEDAC avec le SMICTOM DE LA BRUYERE, en vigueur depuis de 1er avril 2022, prévoit une capacité d'accueil de traitement de 5 000 tonnes de déchets verts par an.

Le SMICTOM de la Bruyère propose au SYVEDAC, par voie d'avenant, d'augmenter de 1 500 tonnes cette capacité annuelle de traitement et ainsi atteindre une possibilité d'apport de 6 500 tonnes.



V. Gestion technique du Syndicat

12. Cession de foncier par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC pour la construction d'un quai de transfert des déchets à Hermival-les-Vaux.

La CALN est propriétaire de parcelles sises rue Edouard Branly prolongée à HERMIVAL-LES-VAUX.

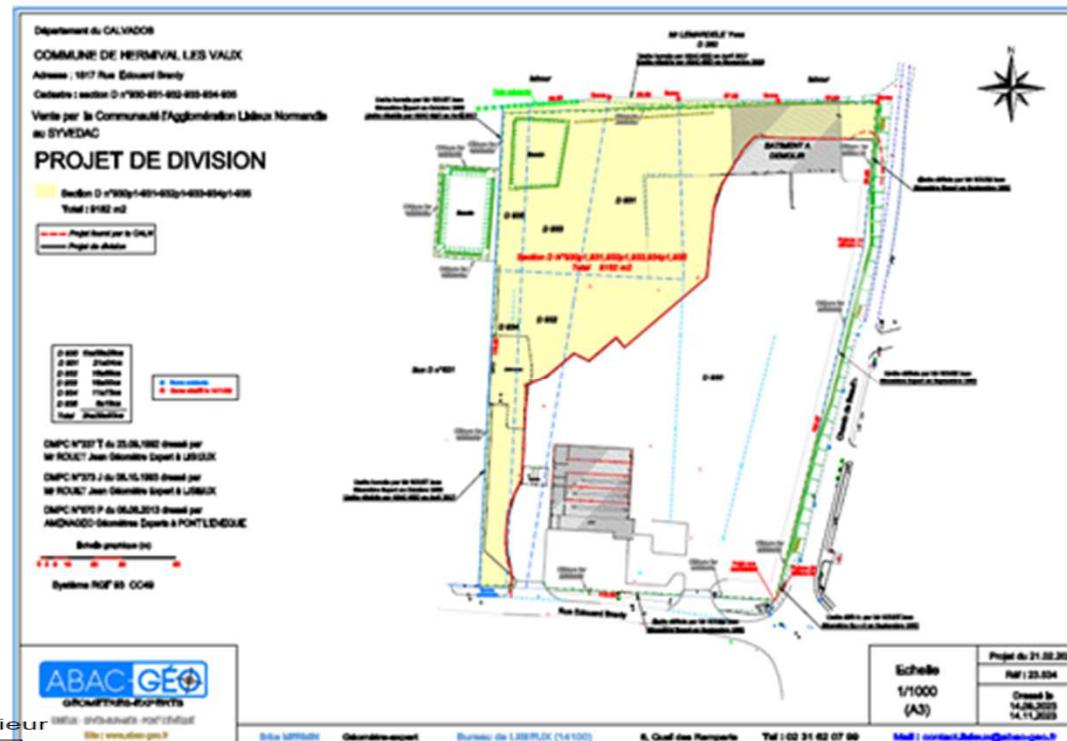
La CALN a accepté de vendre au SYVEDAC à l'euro symbolique le foncier nécessaire pour la construction du quai de transfert. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la CALN.



V. Gestion technique du Syndicat

12. Cession de foncier par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC pour la construction d'un quai de transfert des déchets à Hermival-les-Vaux.

Le foncier concerné présente une superficie totale de 9 182 m².



V. Gestion technique du Syndicat

13. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et le SYVEDAC pour l'élargissement du chemin de Beaufils en vue de la création du quai de transfert de déchets à Hermival-les-Vaux.

Le projet prévoit l'élargissement du chemin de Beaufils, domaine public géré par la Communauté d'agglomération, pour permettre aux véhicules poids lourds de sortir de la future installation (nord-est du terrain).

Les travaux d'élargissement de cette voie publique sont intégrés à ceux relatifs à la construction du quai de transfert portés par le SYVEDAC.

La Communauté d'agglomération étant maître d'ouvrage de cette voirie publique, la réalisation de cette opération nécessite donc la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser le SYVEDAC à intervenir sur le domaine public intercommunal.

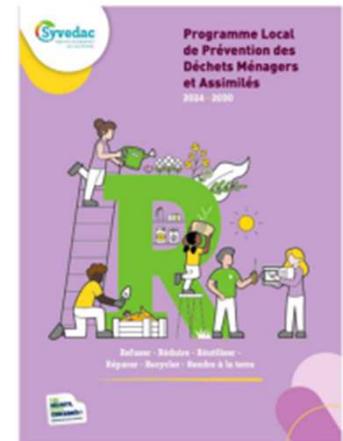


VI. Prévention / Communication

14. PLPDMA 2024/2030 – Réponses à l'appel à projet 2025 lancé auprès des groupements adhérents et communes du territoire pour la réduction des déchets.

3 dossiers ont été reçus par le SYVEDAC dans le délai imparti.

Le montant total subventionnable n'étant pas atteint, il est proposé de relancer l'appel à candidature jusqu'au 03/11/25, afin d'étudier de nouvelles réponses au bureau du 18/11/25.



VI. Prévention / Communication

14. PLPDMA 2024/2030 – Réponses à l'appel à projet 2025 lancé auprès des groupements adhérents et communes du territoire pour la réduction des déchets.

- **CALN** : kit tout-en-un à destination des hébergeurs touristiques pour faciliter le tri et sensibiliser les visiteurs en gîtes, chambres d'Hôtes et campings

Avis SYVEDAC : *Un kit hébergeurs a été réalisé en 2025 par Calvados attractivité - un travail pour une mise en lien est en cours afin de ne pas multiplier les outils de communication*

Proposition de reporter l'analyse de ce dossier au bureau du 18/11, afin d'avoir plus d'éléments.

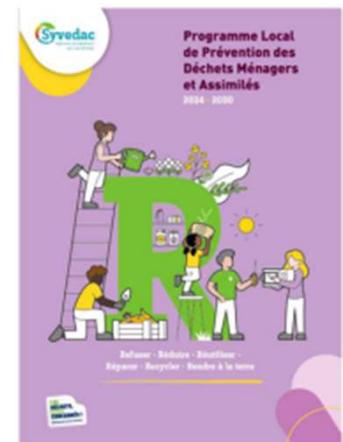
- **Lisieux** : Réemploi d'un gisement de bois dans le cadre de la réhabilitation d'un accueil de loisirs.

Avis SYVEDAC : *Le bois de réemploi utilisé ne sera pas issu du territoire du SYVEDAC, et n'influera pas sur les tonnages traités par le SYVEDAC et ses adhérents*

Avis non-favorable

- **Louvigny** : Achat de nappes rectangulaires lavables pour les événements organisés par la ville et les associations de la commune

Avis SYVEDAC : *Répond à l'axe 7 du PLPDMA*



VI. Prévention / Communication

15. CITEO - Appel à projets Collecte 2025 « Accompagner les collectivités porteuses d'un projet d'optimisation de leur dispositif de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » – Candidature du SYVEDAC en partenariat avec ses groupements adhérents.

Afin de répondre aux objectifs européens de recyclage, CITEO, dans le cadre du nouvel agrément en cours, reconduit en 2025 le dispositif d'appel à projets pour soutenir techniquement et financièrement des actions portées par les collectivités pour :

- l'amélioration de la qualité du tri,
- l'augmentation des quantités d'emballages collectés.

Afin d'accompagner le démarrage de Normantri et avec l'objectif de baisser le taux de refus de tri, le SYVEDAC et ses adhérents proposent de déposer une nouvelle candidature groupée visant à pérenniser une démarche d'amélioration continue du geste de tri déjà en cours.



VI. Prévention / Communication

15. CITEO - Appel à projets Collecte 2025 « Accompagner les collectivités porteuses d'un projet d'optimisation de leur dispositif de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » – Candidature du SYVEDAC en partenariat avec ses groupements adhérents.

Le projet prévoirait à nouveau à la fois :

- des actions de communication,
- des actions opérationnelles de terrain (suivi collecte, communication en porte à porte, ...).

Il s'inscrit dans la poursuite des actions déjà menées et encore en cours, déployées dans le cadre du précédent appel à projet dont le SYVEDAC a été lauréat en 2023.

Le SYVEDAC portera aussi la candidature à des leviers d'amélioration de la performance (tonnes supplémentaires) qui seront déployés par certains des adhérents (pour aide financière à la conteneurisation de la collecte sélective et soutiens à la fourniture de colonnes d'apport volontaire).



Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

VII. Questions diverses

1. Journée portes ouvertes UVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VII. Questions diverses

Planning prévisionnel réunions 2025

Instances	Dates	LIEUX
Comité syndical	Mardi 7 octobre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 18 novembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 2 décembre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

Rappel : 2 délibérations à prendre par les groupements adhérents

Pour rappel, les délibérations suivantes sont à prendre par chacun des groupement adhérents du SYVEDAC :

- Composition du SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 – Adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande au SYVEDAC
- Révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026



Mardi 7 octobre 2025

Comité syndical du SYVEDAC Rapport DM1 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

Comité syndical - Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

7 & 8. Finances – Exercice 2025 – Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Virement à la section d'investissement	21 000,00		
Services bancaires et assimilés	4 000,00		
Rémunération du personnel	30 000,00		
Indemnités des élus	5 000,00		
Intérêts des emprunts	- 40 000,00		
Intérêts ouverture ligne de crédit	- 20 000,00		
TOTAL INCINERATION - PREVENTION	-	TOTAL INCINERATION - PREVENTION	-
MONTANT DES NOUVELLES DEPENSES	-	MONTANT DES NOUVELLES RECETTES	-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Emprunts	- 70 000,00	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00
Quai de transfert - Travaux	- 900 000,00	Emprunts	- 900 000,00
Travaux	90 998,00		
TOTAL INCINERATION - PREVENTION	- 879 002,00	TOTAL INCINERATION - PREVENTION	- 879 000,00
Rachat actions Normandrie	103 225,00	Rachat actions Normandrie	103 225,00
Rachat actions Normandrie	2,00		
TOTAL TRI	103 227,00	TOTAL TRI	103 225,00
MONTANT DES NOUVELLES DEPENSES	- 775 775,00	MONTANT DES NOUVELLES RECETTES	- 775 775,00



IV

Comité syndical - Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

7 & 8. Finances – Exercice 2025 – Décision modificative n°1

MONTANT DU BUDGET BP + BS + RP + DM

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	BP	BS	REPORT	DM1	TOTAL	BP	BS	REPORT	DM1	TOTAL
INCINERATION - PREVENTION	12 805 270,00	3 204 733,26	2 409,42		16 012 412,68	12 805 270,00	3 207 142,68	-		16 012 412,68
TRI	9 722 000,00	3 077 000,00	954,00	-	12 799 954,00	9 722 000,00	3 077 954,00	-	-	12 799 954,00
ENCOMBRANTS DECHETS VERTS	1 087 000,00		-	-	1 087 000,00	1 087 000,00		-	-	1 087 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 614 270,00	6 281 733,26	3 363,42	-	29 899 366,68	23 614 270,00	6 285 096,68	-	-	29 899 366,68

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	BP	BS	REPORT	DM1	TOTAL	BP	BS	REPORT	DM1	TOTAL
INCINERATION - PREVENTION	7 230 225,00	846 431,58	33 104,11	- 879 002,00	7 230 758,69	7 230 225,00	879 535,69	-	- 879 000,00	7 230 760,69
TRI			-	103 227,00	103 227,00			-	103 225,00	103 225,00
TOTAL INVESTISSEMENT	7 230 225,00	846 431,58	33 104,11	- 775 775,00	7 333 985,69	7 230 225,00	879 535,69	-	- 775 775,00	7 333 985,69



Mardi 7 octobre 2025

Comité syndical du SYVEDAC Rapport du DOB 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires



- Adhésion de Cingal Suisse Normande (16 communes) et de SMICTOM DE LA BRUYERE (25 communes)
- Poursuite de la baisse des tonnages OM pour les adhérents au 31/12/2025
BP2025 : 105 500 tonnes
Atterrissage prévisionnel 2025 : 105 500 tonnes
DOB2026 : 108 000 tonnes (hypothèse -1% tonnes + nouveaux adhérents)
- Projection révision prix DSP SIRAC : 0%
- Coûts inchangés des TGAP Incinération (+0€/tonne) et Enfouissement (+0€/tonne)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

- Maîtrise d’œuvre et travaux pour le quai de transfert de Lisieux – financement par emprunt
- AMO et MOE pour la 3^{ème} ligne UVE – financement par emprunt
- Poursuite accompagnement des groupements dans l’obligation de tri à la source des biodéchets (financement par la contribution biodéchets des adhérents) : maîtres composteurs en renfort (contrats de projets)
- Mise en œuvre PLPDMA 2024/2030
- AAP CITEO « baisse refus de tri » et « communication » (Dépenses en 2025 et soutien 60% en 2026)
-> Nouvelle candidature du SYVEDAC en 10/2025 pour reconduire ces leviers.

AMO : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécution

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Reception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

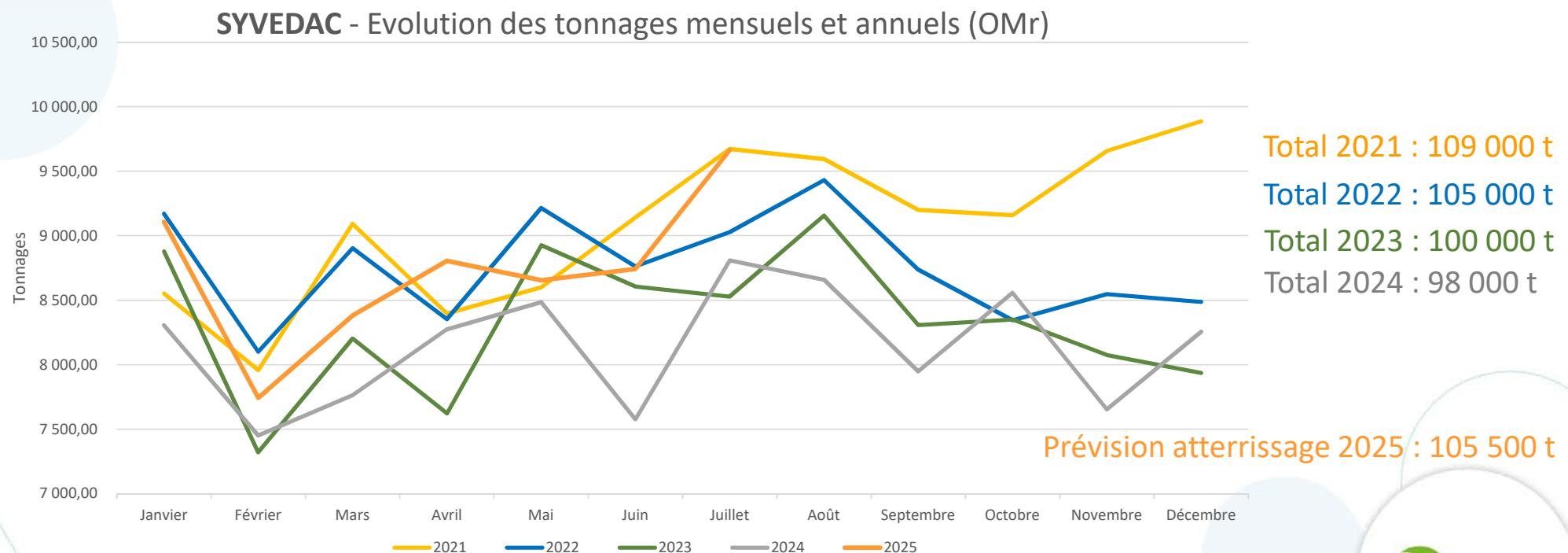


IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'orientations budgétaires



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-250000-2025-102-1003-17
Adhésion PF & VED le 01/01/2025

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires

En **2021** - Avenant n°4 DSP pour adhésion CALN

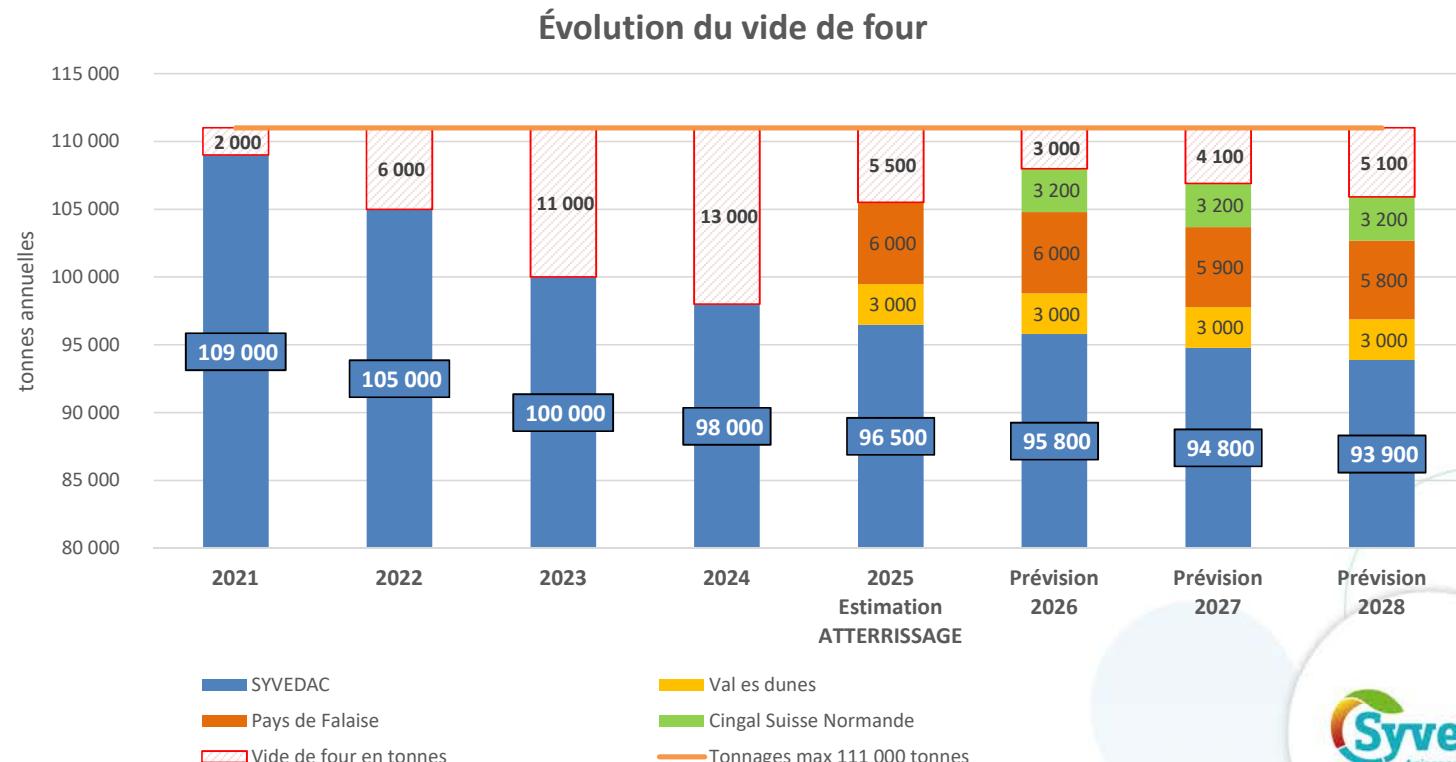
En **2022** – Baisse des tonnages de -3,5% / 2021

En **2023** – Constat -6% au 1^{er} semestre / 1^{er} semestre 2022 et hypothèse -2% au second semestre

En **2024** – Atterrissage 98 000 tonnes

En **2025** – Adhésion CC Val es Dunes et Pays de Falaise

En **2026** – Adhésion CC Cingal Suisse Normande et SMICTOM
(16 et 25 communes respectivement)

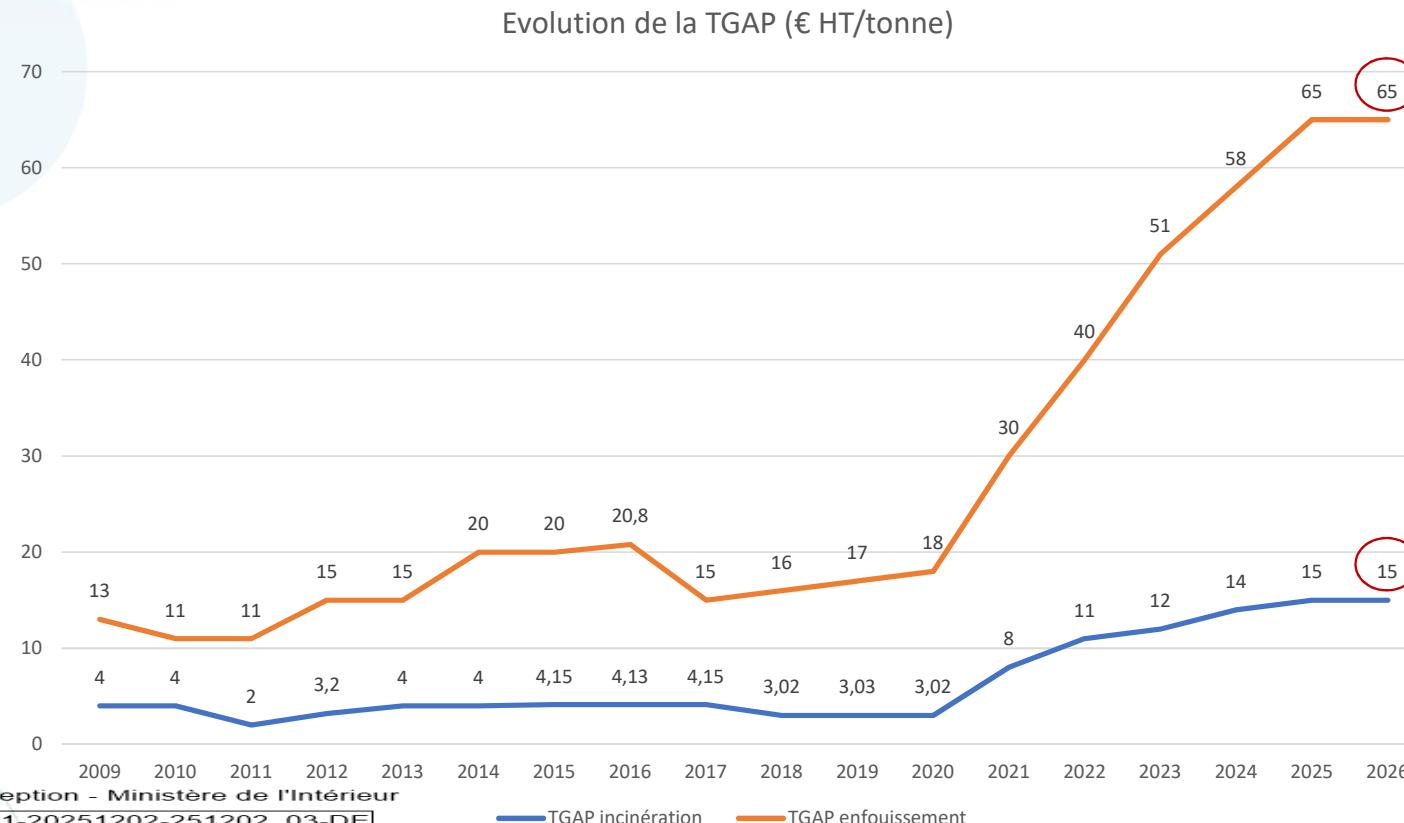


IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires



Hausse TGAP 2026/2025 :

Enfouissement : + 0 €
(traitement encombrants)

Incinération : + 0 €



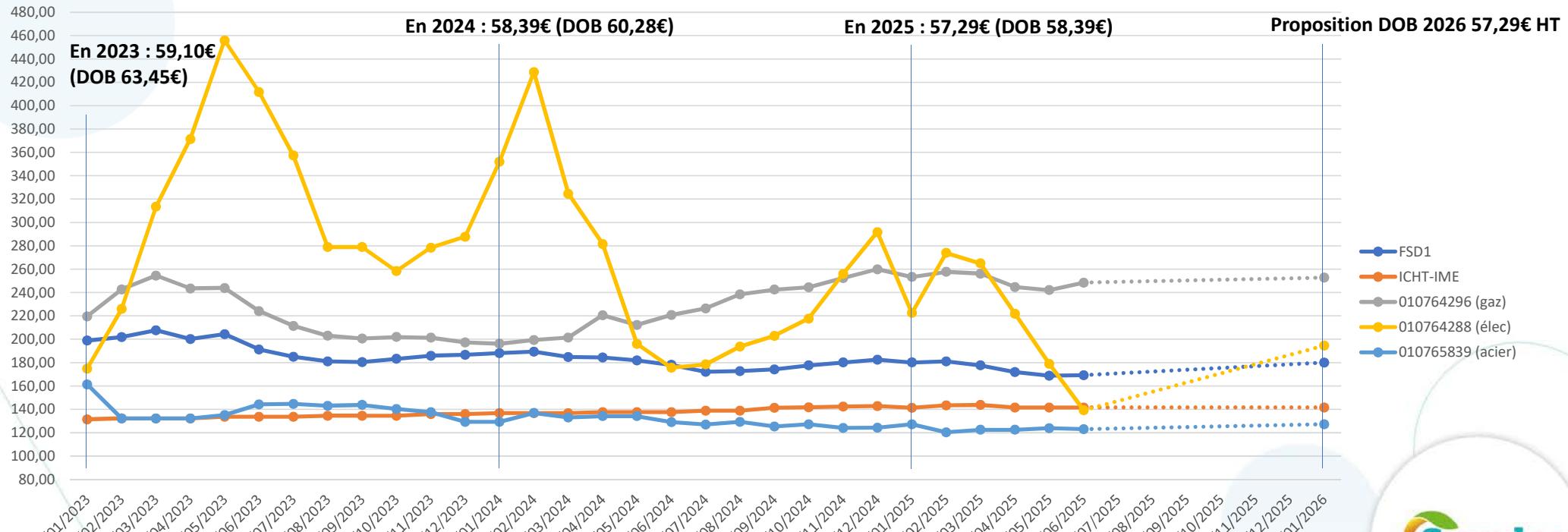
IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'orientations budgétaires

EVOLUTION DES INDICES - REMUNERATION SIRAC



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DOB 2025	2026	
		PROJECTION	
Total Charges courantes	1 561 300	1 696 607	
Total Frais financiers	340 600	308 000	
Rémunération SIRAC	6 154 306	6 234 840	
TGAP	1 581 000	1 620 000	
Redevance utilisation du vide de four par SIRAC	668 100	579 336	
Ajustement sirac (pour arrondir total)	206	31	
Total Exploitation centre d'incinération	7 067 000	7 275 473	
Total Autofinancement	2 876 000	2 879 960	
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040	

Hypothèse tonnage 2026
adhérents historiques
+ nouveaux adhérents :
95 800 t
+ 12 200 t
= 108 000 tonnes

(BP2025 = 105 500 tonnes)



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DOB 2025	2026	
		PROJECTION	
Redevance incinération adhérents historiques	10 254 180	10 332 770	
Redevance incinération Nouveaux apporteurs (PF + VED + CSN)	1 062 000	1 439 600	
Remboursement taxe foncière	73 000	73 000	
Recettes loyers + SAFER	21 000	24 600	
Recettes vente de chaleur	168 220	220 000	
Recettes SEROC RH	26 500	28 000	
Total redevance incinération	11 604 900	12 117 970	
Soutiens ADEME	200 000,00	-	
Amortissement subvention	40 000	42 070	
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040	



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'orientations budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DOB 2025	2026	
		PROJECTION	
Emprunt opération rénovation des fours			
Emprunt Remboursement du capital	2 210 000	2 050 000	
Amortissement subventions	40 000	42 070	
Emprunt option ligne trésorerie - remboursement	130 000		
Logiciel	7 000	14 340	
Espace pédagogique	1 500,00	11 050	
Autres Immos corporelles mat de bureau et mobilier		500	
Parc informatique	13 000	8 000	
Travaux	300 000	946 500	
Constatation créance 3e ligne		7 500	
Autorisations de programme			
Quai de transfert Lisieux	3 170 000	3 984 000	
Frais d'étude 3 ème ligne	1 000 000	1 600 000	
Total Investissement	6 876 000	8 663 960	



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'orientations budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DOB 2025	2026	
		PROJECTION	
Virement du fonctionnement	516 000	565 525	
Amortissement des installations	2 360 000	2 314 435	
Emprunt Quai transfert Lisieux	3 000 000	3 984 000	
Subvention Région étude 3ème ligne		200 000	
Emprunt travaux Ligne 3 UVE	1 000 000	1 600 000	
Total Investissement	6 876 000	8 663 960	



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

Pour les ordures ménagères et la prévention

DEPENSES	DOB 2025	2026
		PROJECTION
Total Investissement	6 876 000	8 663 960
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040
Total Budget Dépenses	18 720 900	20 824 000

RECETTES	DOB 2025	2026
		PROJECTION
Total Investissement	6 876 000	8 663 960
Total Fonctionnement	11 844 900	12 160 040
Total Budget Recettes	18 720 900	20 824 000

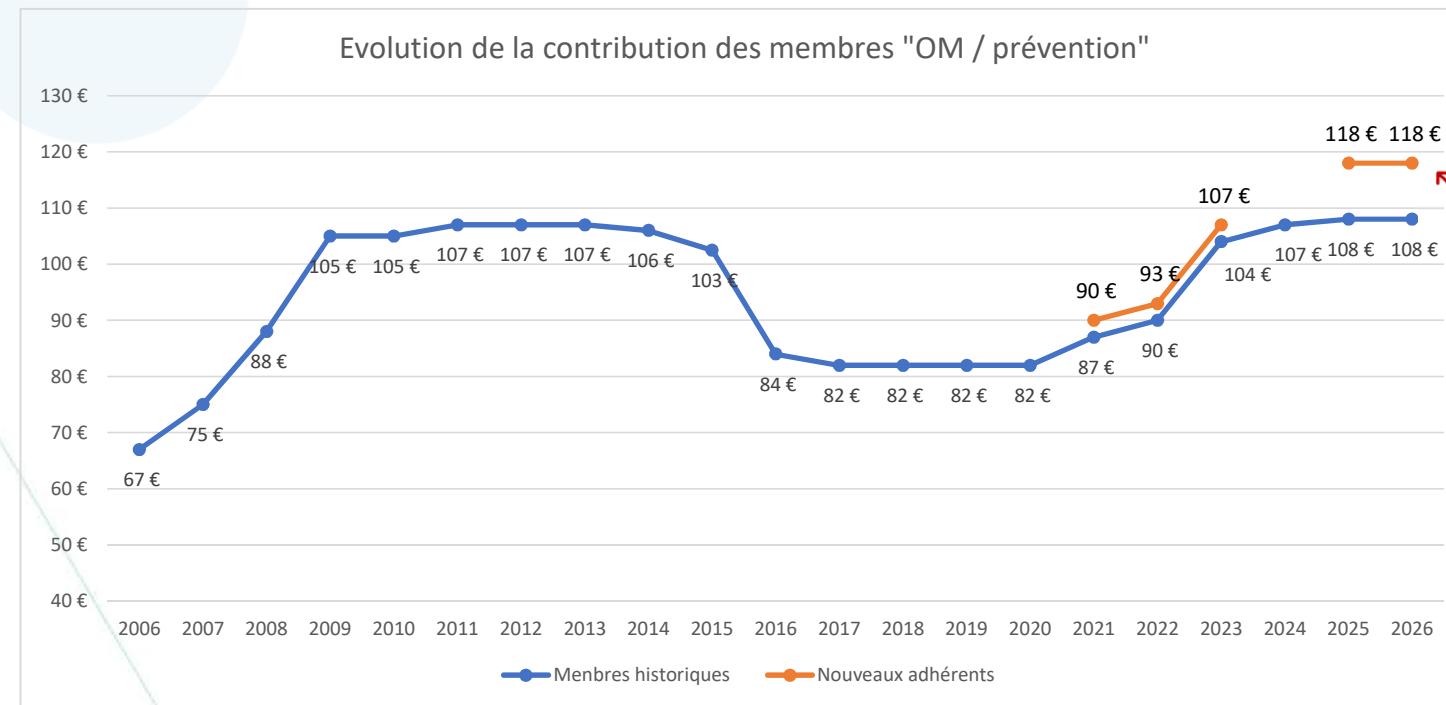
TARIF MEMBRES ENVISAGES TARIF Nouveaux apporteurs PF + VED + CSN	108,00	108,00
	118,00	118,00



Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

Contribution OM / prévention (€ HT – TGAP comprise)



A noter :

- Contribution +10€/tonne pour les +10€ nouveaux adhérents pendant 5 ans

Prend fin en 2030 pour PF & VED

Prend fin en 2031 pour CSN & SMICTOM



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'orientations budgétaires

Pour le tri et la valorisation

Solde du tri de l'exercice 2025 (reversé en 2026)

Les recettes matières et soutiens CITEO seront supérieurs aux dépenses

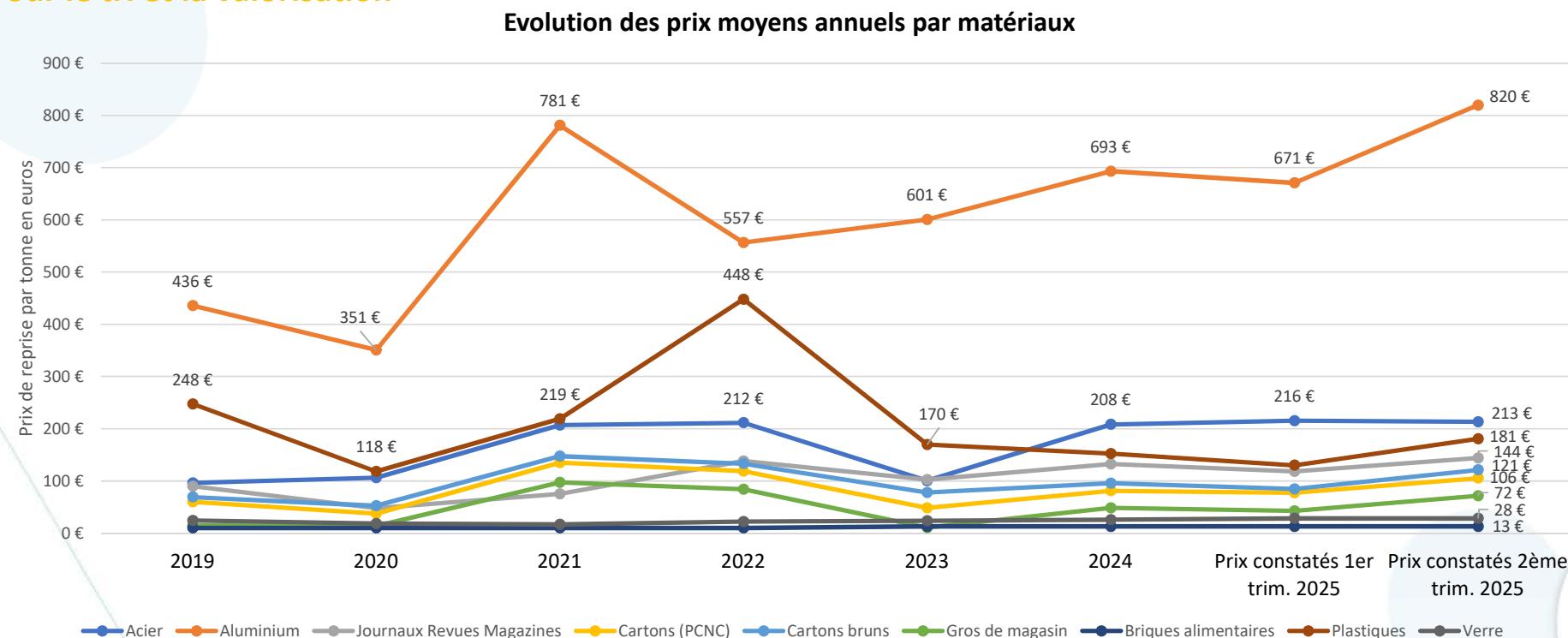
- Re却ement d'un solde 2025 auprès des groupements
(tendance à confirmer selon l'évolution des cours de matériaux d'ici fin 2025)



Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

Pour le tri et la valorisation



IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

Pour le tri et la valorisation

Evolution des prix moyens annuels de reprise des matériaux

TYPOLOGIE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prix constatés 1er trim. 2025	Prix constatés 2ème trim. 2025
Acier	96 €	106 €	207 €	212 €	100 €	208 €	216 €	213 €
Aluminium	436 €	351 €	781 €	557 €	601 €	693 €	671 €	820 €
Journaux Revues Magazines	90 €	48 €	75 €	139 €	103 €	132 €	118 €	144 €
Cartons (PCNC)	60 €	37 €	135 €	119 €	48 €	81 €	77 €	106 €
Cartons bruns	69 €	53 €	148 €	133 €	78 €	96 €	85 €	121 €
Gros de magasin	15 €	14 €	97 €	84 €	11 €	49 €	43 €	72 €
Briques alimentaires	10 €	10 €	10 €	10 €	13 €	13 €	13 €	13 €
Plastiques	248 €	118 €	219 €	448 €	170 €	153 €	130 €	181 €



Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

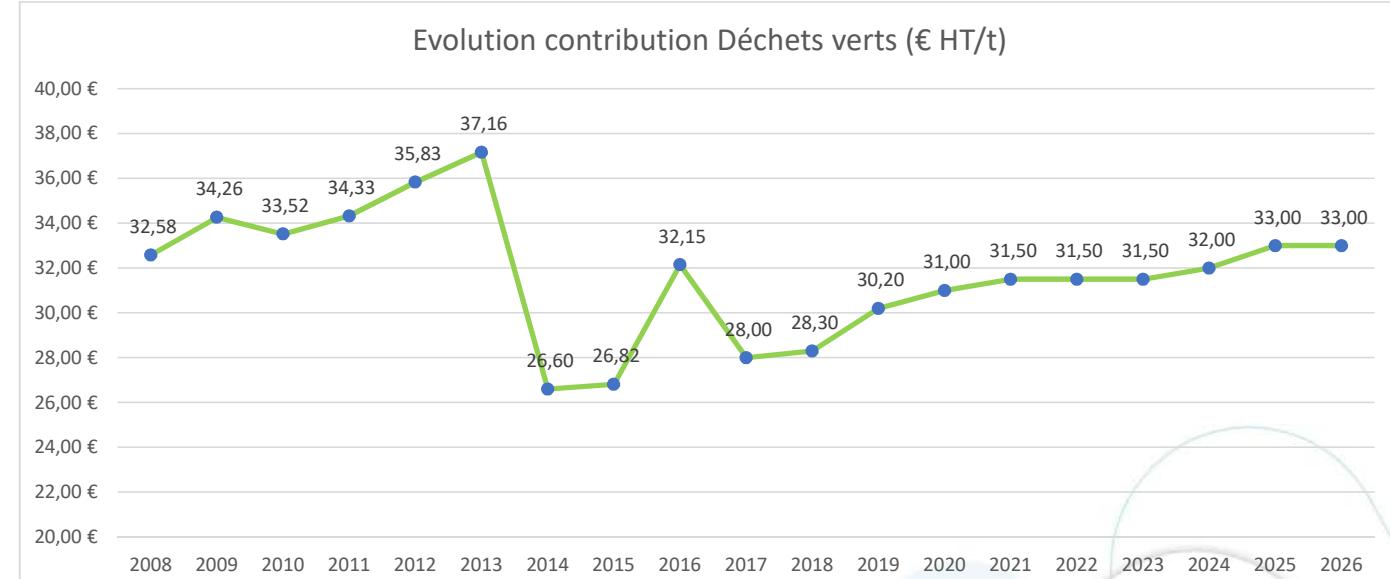
Pour le traitement des résidus de jardin (déchets verts)

	Montant € HT/tonne
2018	28,30
2019	30,20
2020	31,00
2021	31,50
2022	31,50
2023	32,00
2024	32,00
2025	33,00
2026	33,00

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_03-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



IV

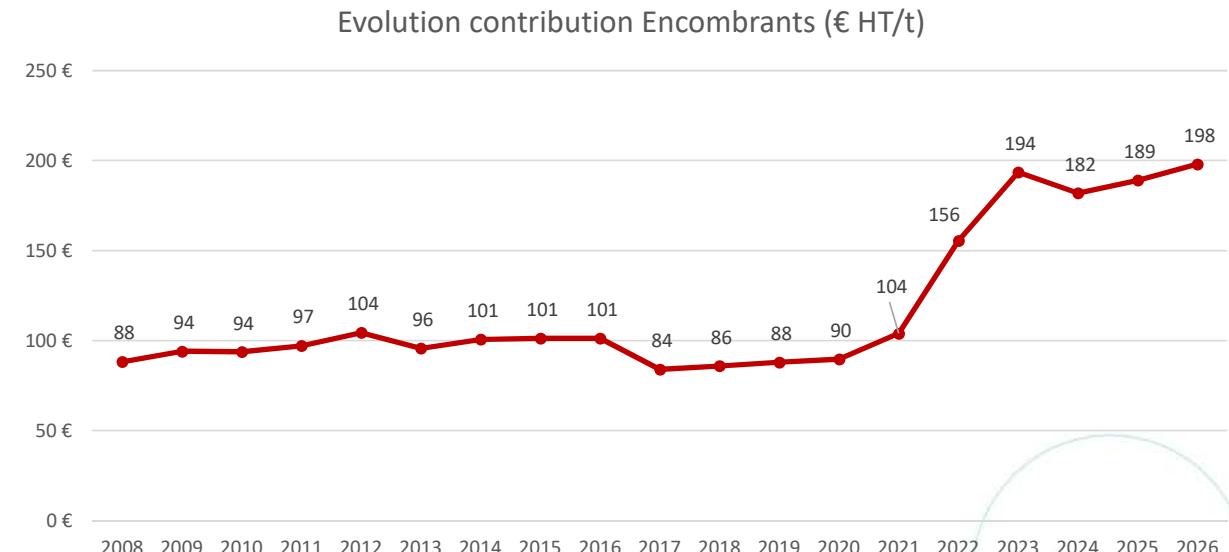
Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires

Pour le traitement des encombrants

	Montant hors TGAP € HT/tonne	TGAP € HT/tonne	Contribution € HT/tonne
2018	70,00	16,00	86,00
2019	71,00	17,00	88,00
2020	89,70	18,00	89,70
2021	74,00 108,00	30,00 30,00	1T : 104,00 Puis : 138,00
2022	115,50	40,00	155,50
2023	142,50	51,00	193,50
2024	124,00	58,00	182,00
2025	124,00	65,00	189,00
Prévision 2026 (à confirmer lors du vote BP)	133,00	65,00	198,00



Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d’Orientations Budgétaires

Pour le transfert/transport OM (quais de transfert pour NCPA, CALN, PF)

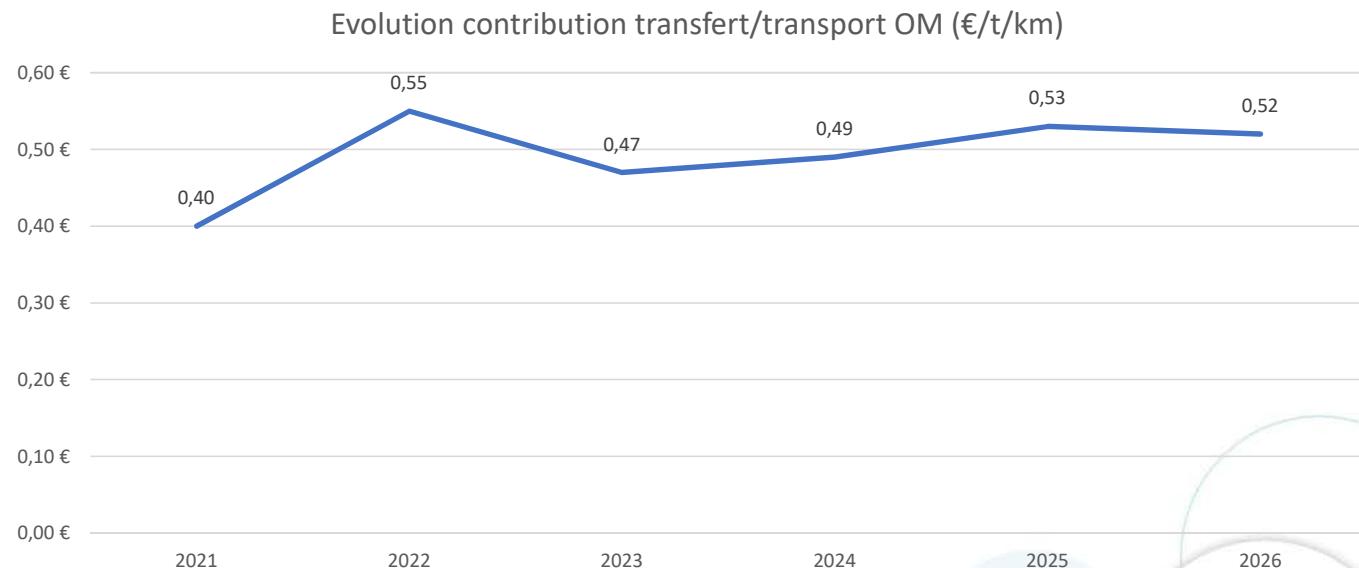
	Contribution € HT/tonne/km
2021	0,40
2022	0,55
2023	0,47
2024	0,49
2025	0,53 Intégration des frais de fonctionnement QT Périers
Prévision 2026 (à confirmer lors du vote BP)	0,52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour mémoire : régularisation des montants en année N+1

IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

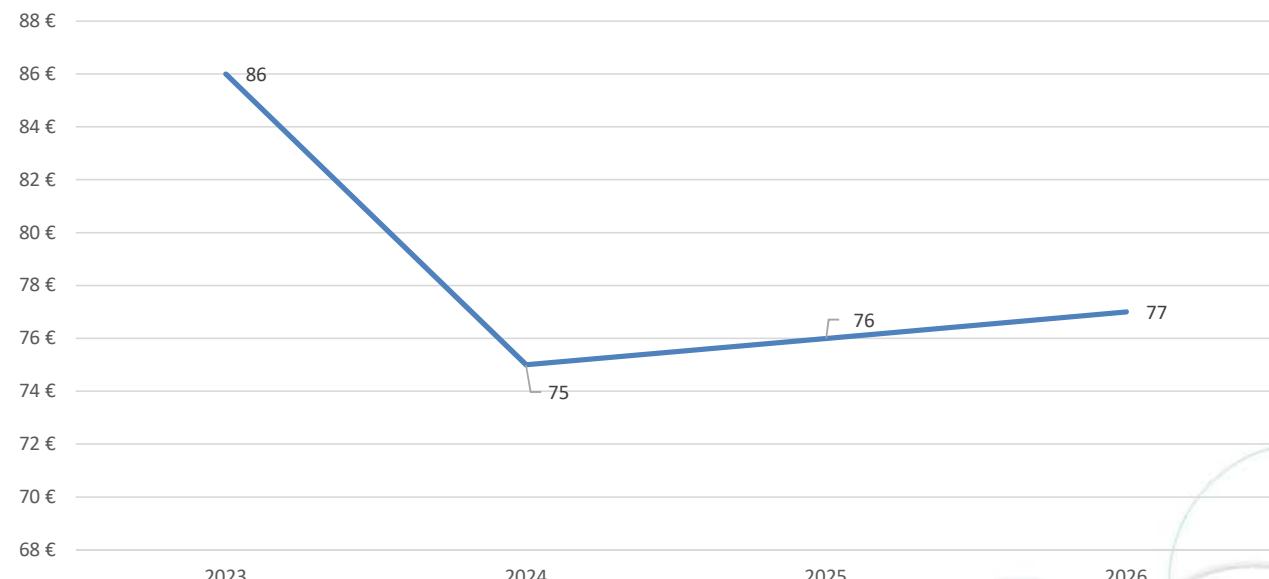
Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires

Pour les déchets alimentaires

	Contribution € HT/tonne
2023	86,00
2024	75,00
2025	76,00
Prévision 2026 (à confirmer lors du vote BP)	77,00

Evolution contribution Déchets alimentaires (€ HT/t)



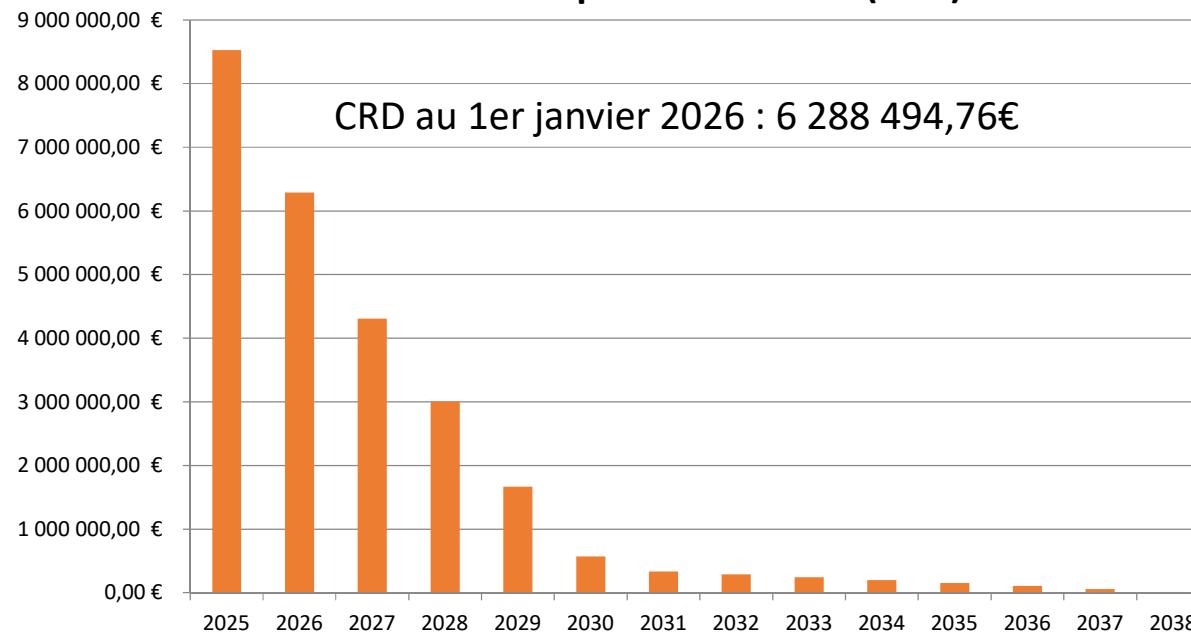
IV

Comité syndical – Mardi 7 octobre 2025

Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires

Evolution du Capital Restant Dû (CRD)



Accusé de réception par le préfet : 10/12/2025
014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

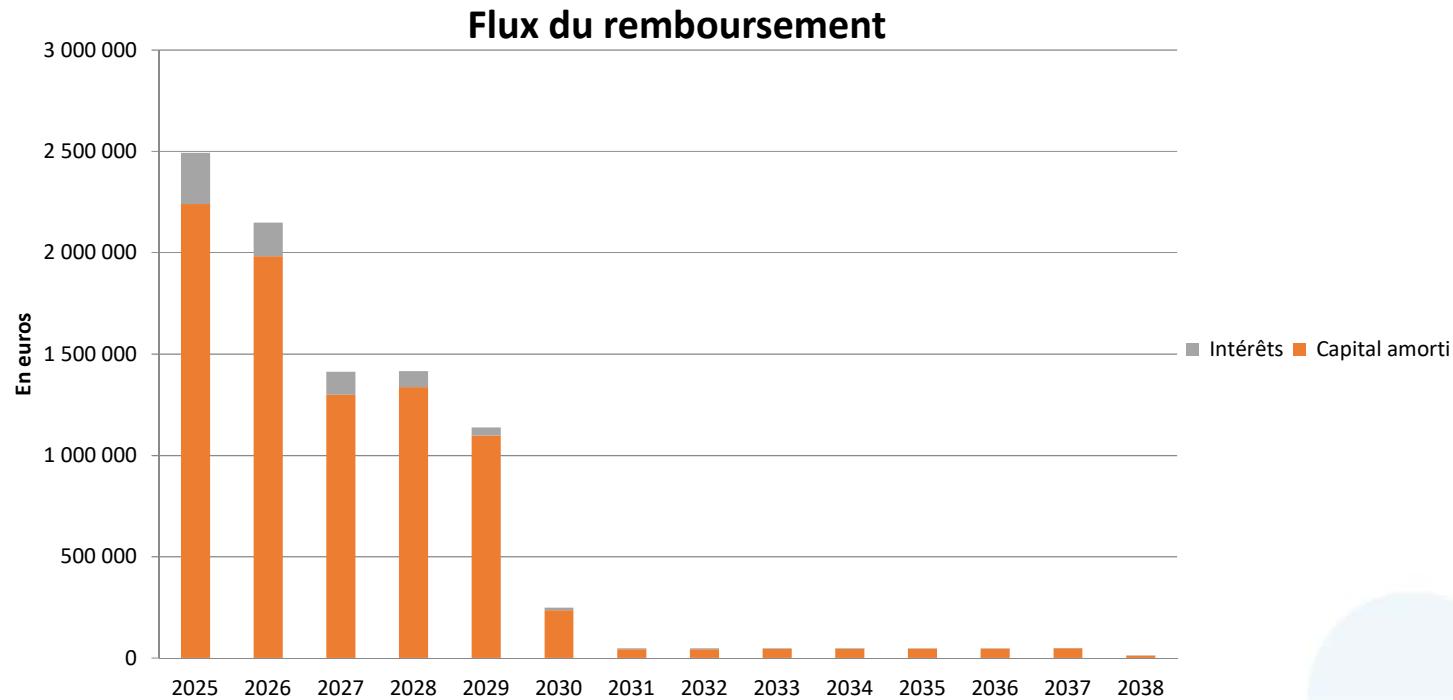
Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Gestion financière du Syndicat

9. Finances – Exercice 2026 – Débat d'orientations budgétaires



Mardi 7 octobre 2025

Comité syndical du SYVEDAC Ressources Humaines, Tableau des emplois 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

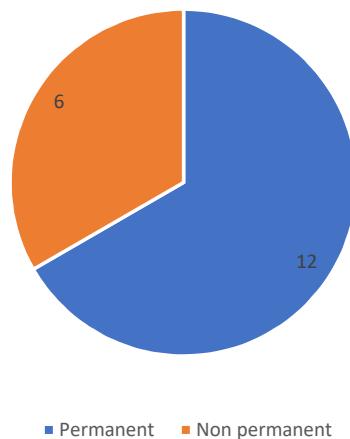
Pour l'autorité compétente par délégation



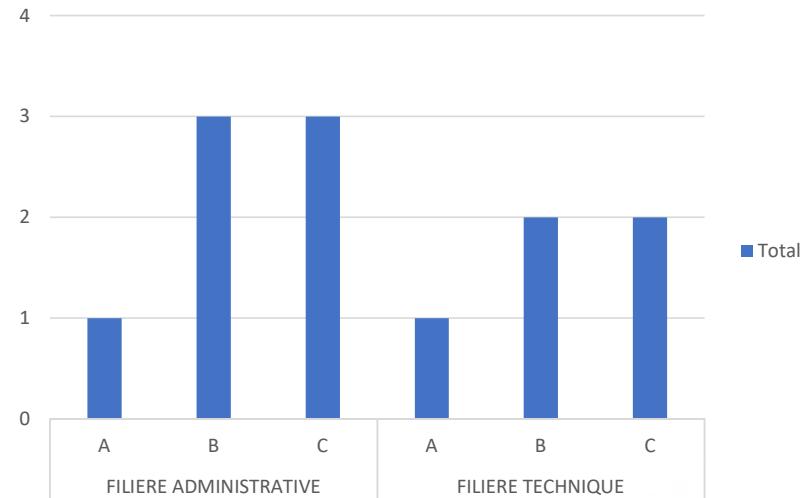
Gestion Ressources Humaines du Syndicat

3. RH – Exercice 2025 – Effectifs SYVEDAC

Effectifs SYVEDAC 30/06/2025



Répartition par catégorie et par filière



Gestion Ressources Humaines du Syndicat

3. RH – Exercice 2025 – Heures Supplémentaires

	2023		2024		2025	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
1- Nuit	14,5	449,33				
2- Normales taux 1	135,66	2095,63	203,99	3164,64	32	521,49
4- Dimanche et jours fériés	84,75	2258,91	65,42	1753,69	6,75	181,91
Somme :	234,91	4803,87	269,41	4918,33	38,75	703,4

